



CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

COMMUNE DE
LOMMERANGE

*Approbation de la
Carte Communale par
ARR. PREF.*

*n° 2081-797/57/543E/9990
-04*

Le Maire du 12 Mars 2008



Département de la MOSELLE



Le Maire

Carte communale approuvée par DCM du 25 Mars 2008
Révision générale de la carte communale approuvée par DCM du ... 15 DEC. 2020

1	Préambule.....	5
1.1	Rappel sur la carte communale.....	6
1.1.1	Utilités.....	6
1.1.2	Composition.....	6
1.1.3	Objectif.....	6
1.1.3.1	Forme et application juridique.....	6
1.2	Les documents d'urbanisme.....	7
1.2.1	Le SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.....	7
1.2.2	La DTA : Directive Territoriale d'Aménagement.....	8
2	Présentation du territoire.....	11
2.1	Situation.....	11
2.1.1	Situation géographique.....	11
2.1.2	Carte d'identité communale.....	11
2.2	Histoire et développement de la commune.....	13
2.2.1	Origines du village.....	13
2.2.2	Le village de 1900 à aujourd'hui.....	14
3	Données environnementales.....	15
3.1	Le cadre physique.....	15
3.1.1	Lignes du sol.....	15
3.2	Hydrographie et hydrologie.....	17
3.2.1	Hydrographie.....	17
3.2.2	Hydrologie.....	18 ²
3.2.3	SDAGE.....	19
3.2.4	SAGE.....	20
3.3	Nature du sol.....	21
3.3.1	Le contexte géologique.....	21
3.3.2	Les sols en place.....	22
3.3.3	Géomorphologie.....	22
3.4	Contexte climatique.....	23
3.4.1	Les précipitations.....	23
3.4.2	Les températures.....	24
3.4.3	Les vents.....	24
3.4.4	La pollution atmosphérique.....	25
3.5	Composante naturelle.....	26
3.5.1	La végétation.....	26
3.5.2	La faune.....	26
3.5.3	Paysage et milieu naturel.....	27
3.5.4	Répartition des unités paysagères.....	28

3.5.5Espaces naturelles protégés	28
3.5.5.1ZNIEFF	30
3.5.5.2Espace naturel sensible	32
3.5.5.3Zone Humide Remarquable et ordinaires	33
4Analyse paysagère	35
4.1Les grandes entités / trame verte et bleue	35
4.1.1Les axes de circulations.	35
4.1.2Les bois et vergers	36
4.1.3Prairie et culture.....	37
4.1.4Trame verte et Bleue SCOTAT	39
4.1.5Trame verte et Bleue SRCE	41
4.2Carte paysagère.....	42
4.3Conclusion	43
5Analyse Urbaine	43
5.1Forme urbaine	43
5.2Composition du cadre bâti.....	44
5.2.1Équipements.....	45
5.2.2Le cadre bâti	46
5.2.3Services	47
5.2.4Patrimoine	47
5.3Stationnement	48
5.4L'artisanat de la commune	49
5.5Dents creuse – la capacité de mutation de la commune	49 ³
5.6Le potentiel de renouvellement urbain	49
5.7Un projet de lotissement : Hambois.....	50
5.8Bilan de la consommation des espaces agricoles	51
6Population et évolution.....	52
6.1La population en chiffre	52
6.2La commune en chiffre	53
7Les données techniques et foncières	55
7.1Le réseau d'assainissement.....	55
7.1.1Les réseaux de distribution d'énergie	56
7.1.2Le foncier communal	56
8Les contraintes réglementaires et servitude	58
8.1Liste des servitudes.....	58
8.2Liste des contrainte réglementaire et éléments de protections	60
8.2.1Forêt classée en ZNIEFF	60
8.2.2Espaces naturels sensible	60

Carte communale – Rapport de présentation – Commune de Lommerange

8.2.3Zones Humides.....	60
8.2.4Bâtiments agricoles	60
8.2.5Aléas minier – Classement DREAL	61
8.2.6Cavité souterraine.....	63
8.2.7Aléas retrait gonflement d'argile.	64
9Développement urbain et ses enjeux paysagers	65
9.1Préserver les entrées et les vues ouvertes	65
9.2Réhabiliter l'ancien.	65
9.3Aménager les espaces communs	65
9.4Préserver les éléments paysagers	65
9.5Maîtriser les nouveaux secteurs d'urbanisation	66
10Développement communal	67
10.1Prévision de développement	67
10.2Choix retenus – Argumentation	67
10.3Incidence du projet sur le paysage et l'environnement.....	68
10.4Conclusion	69

1 Préambule

Liée à une diminution de la population, la commune de Lommerange à en 2007 décidé d'établir une carte communale pour définir des zones de constructibilité dans l'intérêt d'attirer de nouvelle population.

Cette révision permet aussi d'actualiser l'ensemble des données de la commune qu'elles soient techniques, foncières, réglementaires et environnementales.

Les objectifs de développement communaux restent inchangés.

1.1 Rappel sur la carte communale

1.1.1 Utilités

Toute entité urbaine et rurale partage le souci d'organiser et maîtriser au mieux son développement. Qu'il s'agisse d'accueillir de nouveaux habitants désireux de s'installer sur la commune, de lutter contre une désertification, de valoriser les richesses naturelles et architecturales de la commune et ses atouts, il est nécessaire de disposer d'un document d'urbanisme permettant d'encadrer et de permettre le développement futur de la commune.

1.1.2 Composition

La carte communale comprend deux parties principales :

- une partie écrite : le rapport de présentation de la commune. Cette analyse précise du territoire communal détaille tous les éléments qui le composent ainsi que les potentiels et contraintes qui permettront de définir un développement cohérent.
- une partie graphique synthétisant tous les éléments sur plusieurs cartes graphiques pour aboutir à la carte communale proprement dite.

1.1.3 Objectif

La carte communale a pour objet de délimiter les secteurs constructibles ou non sur l'ensemble du territoire communal, en permettant l'extension urbaine sur les abords du village ou sur d'autres secteurs, en protégeant de l'urbanisation certaines parties du ban communal en raison d'enjeux sécuritaires, paysagers, agricoles ou architecturaux. 6

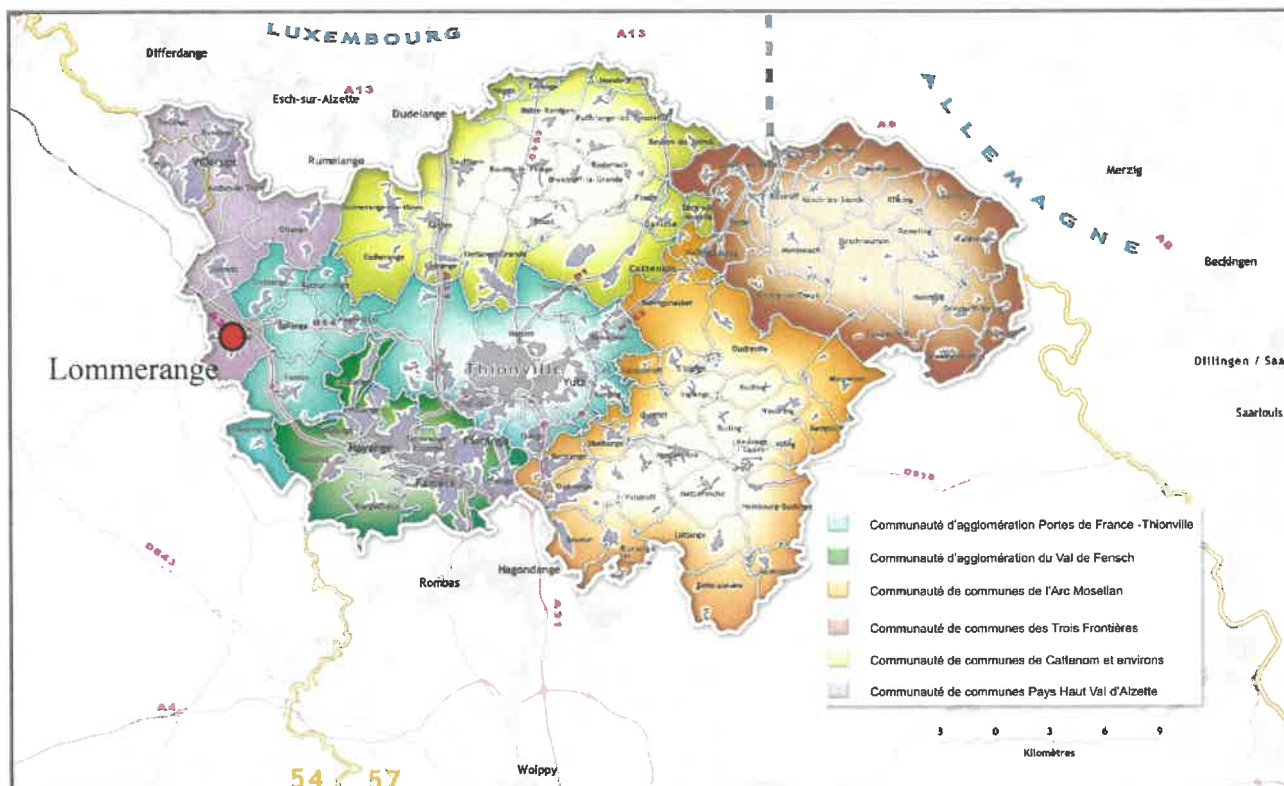
1.1.3.1 Forme et application juridique

La carte communale reste un document simple qui ne comprend pas de règlement. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Toutefois, le document doit être soumis à enquête publique, les documents approuvés doivent rester à disposition du public, les documents n'ont pas de limite de validité, la commune peut mettre un droit de préemption sur certains terrains en vue d'y réaliser des opérations d'aménagement ou l'installation d'équipements. La carte n'a pas pour objet de définir des règles relatives à l'implantation, à l'aspect ou densité des constructions ou de délimitation d'espaces naturelles à protéger.

1.2 Les documents d'urbanisme

1.2.1 Le SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale



A la fois prospectif et pragmatique, le SCOT détermine les grandes lignes de l'évolution⁷ future de notre territoire et qui doit correspondre à une nouvelle étape de son développement au travers d'une stratégie volontariste et robuste.

Devenir un territoire-pivot structurant l'espace Nord-Mosellan à la dimension Nord-Est Européenne, est une stratégie ambitieuse qui met en avant notre volonté d'organisation et notre solidarité pour renforcer l'attractivité globale du Thionvillois et contribuer au rayonnement de la Grande Région. Cette organisation, qui bénéficiera des dynamiques des grands projets comme Europort et l'Ecocité / OIN Alzette Belval, sera le support d'une valorisation de tous les secteurs du territoire, de leurs spécificités, et permettra d'étendre les projets coopératifs (économiques, sociaux, environnementaux) avec nos voisins mosellans, meurthe-et-mosellans, allemands, belges et luxembourgeois.

Le Scot fixe ainsi les objectifs d'urbanisme et d'aménagement pour répondre à cette ambition et développer dans ce cadre une offre équilibrée en logements, une gestion environnementale de qualité, des services aux personnes et entreprises diversifiés, des transports performants et, bien entendu, des projets économiques innovants. Par délibération du Comité Syndical en date du 27/02/2014, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Thionville a été approuvé à l'unanimité.

De par son appartenance intercommunale, la commune de Lommerange a intégré, avec la totalité des communes de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville, le périmètre du ScoTAT.

Celui-ci étant approuvé, les documents de norme inférieure doivent être mis en compatibilité avec ce document. Le Schéma de Cohérence Territoriale étant dans la hiérarchie législative un document de norme supérieure au carte communale, ce dernier est tenu d'être compatible avec lui.

Le Scot de l'agglomération de Portes de France Thionville impose à la commune de Lommerange une densité de 17 logements / hectares.

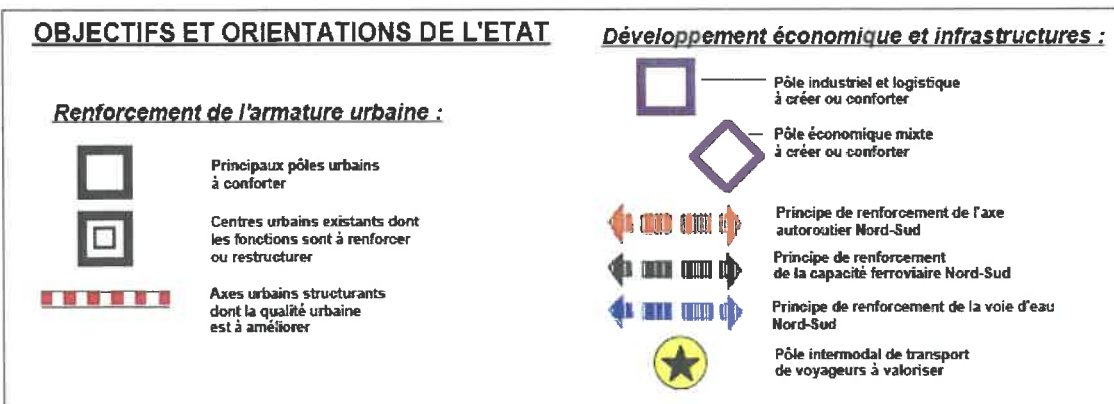
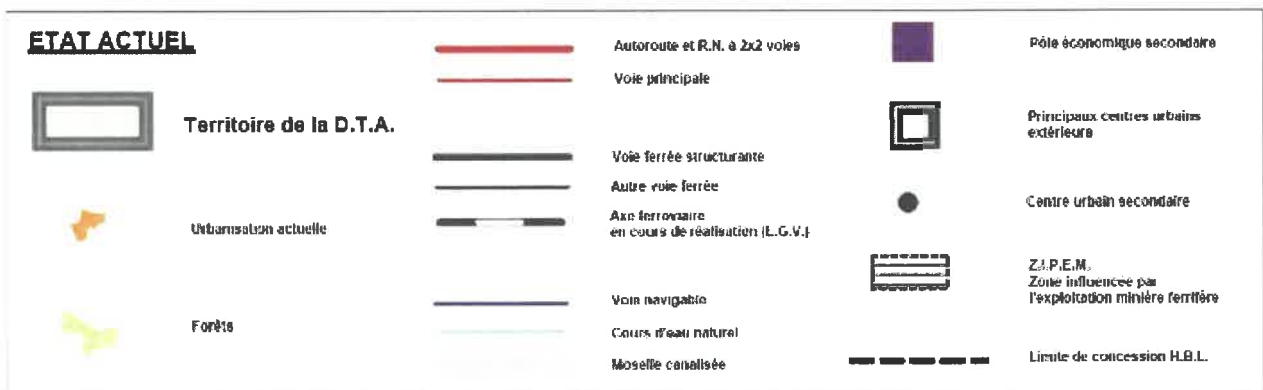
1.2.2 La DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

La Commune fait partie du zonage de la DTA par décret du Conseil d'Etat du 2 août 2005. La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains constitue une vision globale à long terme de politique d'aménagement du territoire permettant de croiser les enjeux d'urbanisation, d'environnement, de sécurité publique (problème des affaissements miniers), de cohésion sociale, de développement économique. Elle fixe les grandes orientations de l'Etat dans ces domaines.

Cette directive permet principalement de:

- définir rapidement une politique claire de constructibilité dans les secteurs affectés par les aléas miniers.
- permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges, à la fois pour les voyageurs et les marchandises, sur les modes routier, ferroviaire et voie d'eau.
- s'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique en optimisant l'utilisation des réseaux locaux et l'offre foncière, et en favorisant l'émergence sur le territoire lorrain d'une grande plate-forme logistique multimodale à l'échelle de l'espace Saar-Lor-Lux.
- encourager la diversification de l'activité économique en contribuant à renforcer les activités tertiaires et de services aux entreprises et à la population.
- faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières dans le cadre de partenariats équilibrés, concernant notamment la planification urbaine.
- reconquérir un cadre de vie de qualité en étant attentif à l'amélioration de la qualité environnementale, urbaine et paysagère.
- identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur pour permettre d'assurer des transitions entre l'urbain et le rural afin de participer à l'attractivité du territoire.

Cartographie de la DTA du bassin ferrifère



Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :



Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser



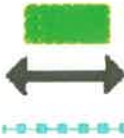
Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager



Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver



Espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer



Forêts constituant la trame verte

Coupures vertes à préserver ou à restaurer

Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Coopération transfrontalière :



Agglomération transfrontalière à organiser



Parc naturel transfrontalier envisagé



Principe de liaison routière transfrontalière

Lommerange localisé sur la cartographie représente une trame forestière identifié comme trame verte. Par ailleurs la commune ne représente pas d'enjeu majeur pour la DTA.

2 Présentation du territoire

2.1 Situation

2.1.1 Situation géographique

Le village de Lommerange est situé au Nord-Ouest du département de la Moselle à peu de distance de la limite de la Meurthe & Moselle. Il se trouve aux abords de l'axe Luxembourg – Metz, qui constitue un axe majeur de circulation et une zone de développement économique importante.

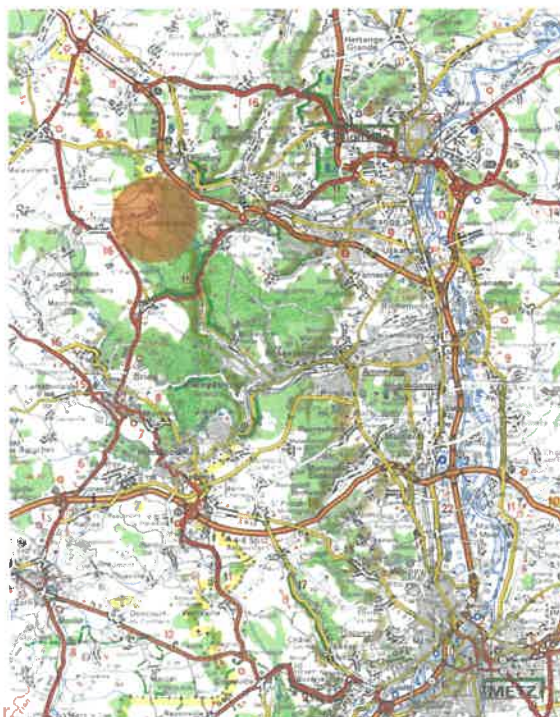
Le ban communal représente une surface totale de 797 ha.

2.1.2 Carte d'identité communale

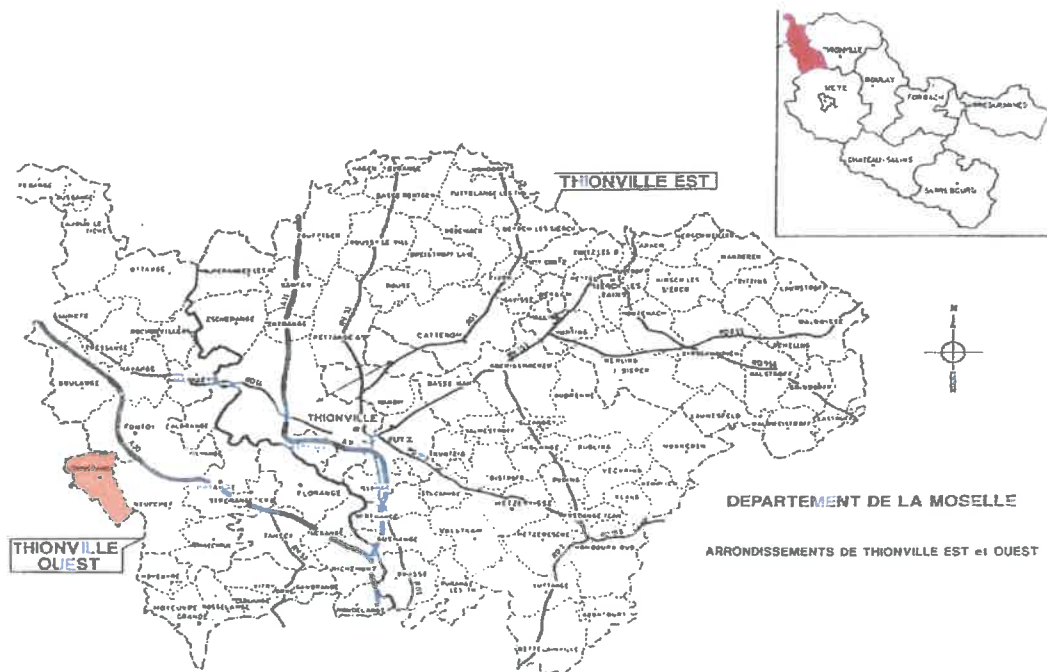
- Région	Grand Est
- Département	Moselle
- Arrondissement	Thionville - Ouest
- Canton	Algrange
- Maire mandat en cours	René André 2014-2020
- Code postal	57650
- Code commune	57411
- Gentilé	Lommerangeois
- Population municipal	279 hab (2014)
- Densité	35 hab/km ²



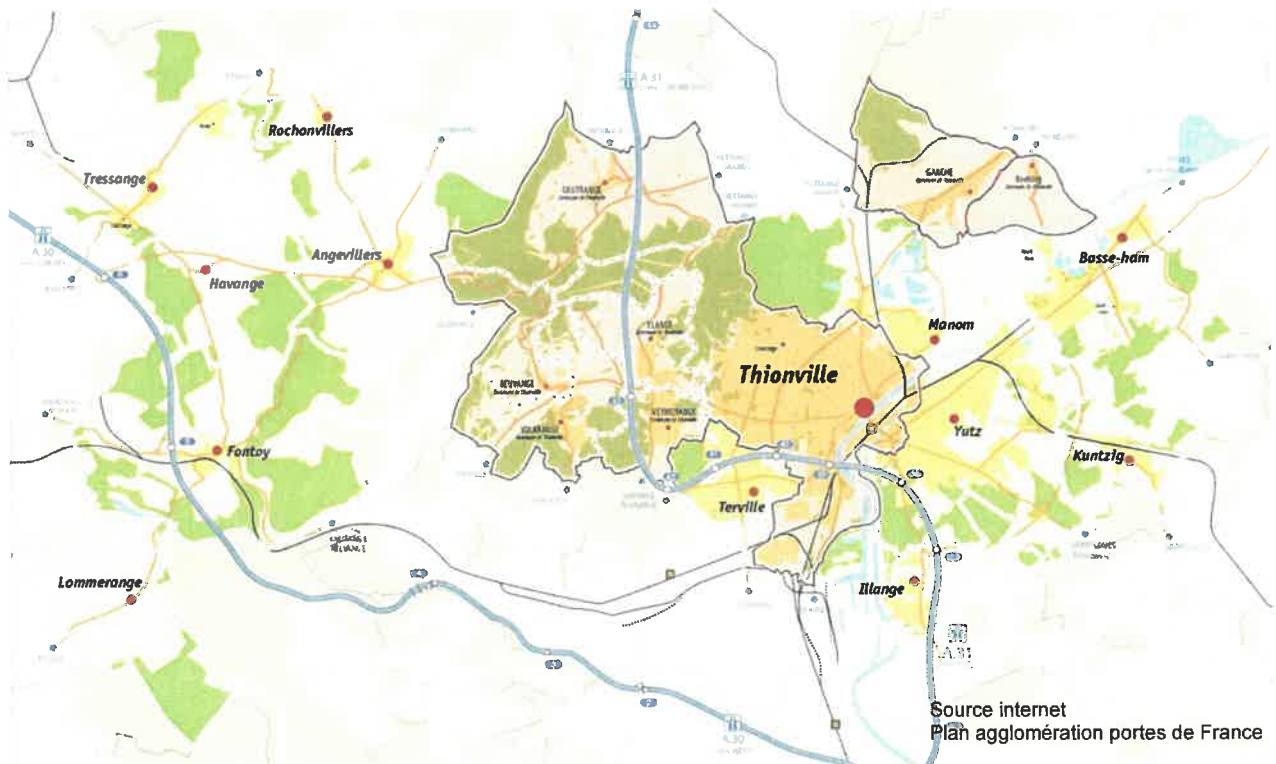
Extrait carte IGN



Extrait carte Michelin



Lommerange, proche de la ville de Thionville, bénéficie de son influence et fait partie de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville. La commune se trouve proche de grands axes de circulation comme l'A30, l'A31, la D906 ou la D14 permettant de rejoindre les grandes villes : Thionville (à 24km), Longwy (à 30 km), Metz (à 45km) ou Luxembourg (à 45km).



Sa situation à proximité de la frontière lui permet de bénéficier de certains avantages.

L'emploi tout d'abord. Une partie conséquente de la population de la région va travailler au Luxembourg, ce qui favorise considérablement le niveau de vie et le développement local. Elle attire des candidats à l'installation désireux de s'installer dans un cadre rural proche de la frontière.

2.2 Histoire et développement de la commune

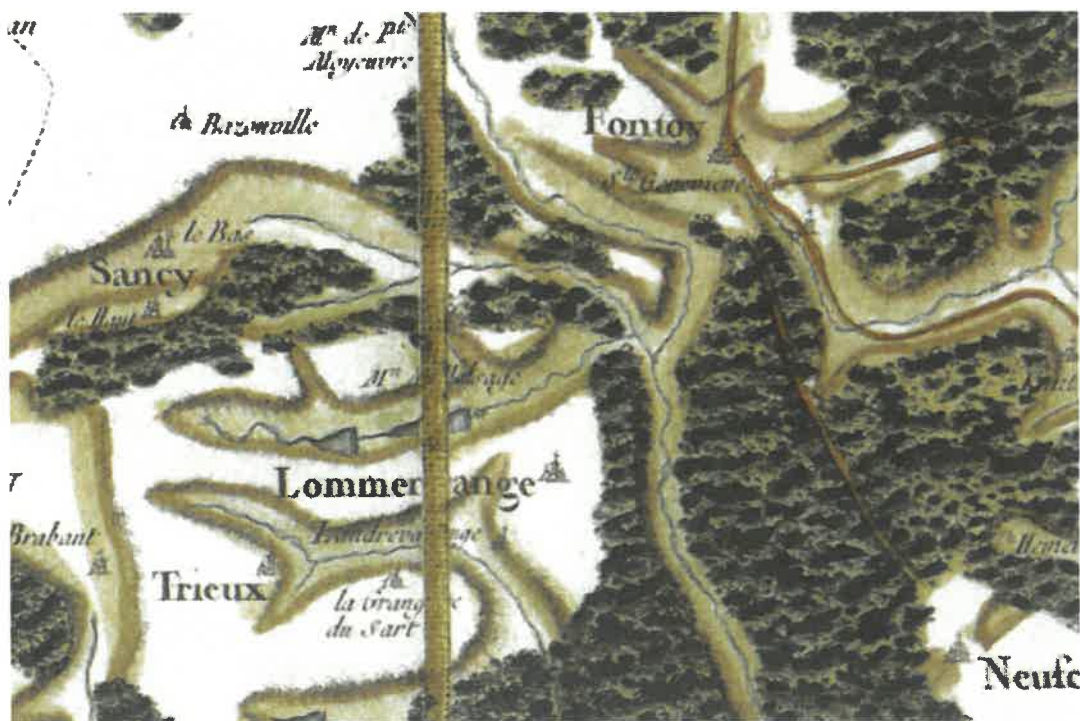
2.2.1 Origines du village

Le nom du village serait le résultat de la contraction du nom d'un chef germain associé à un suffixe : l'anthroponyme « Lautmar » et le suffixe « ingen » - « Lautmaringen » « Les gens de ou du domaine de Lautmar » Sous l'influence des parlers romans qui suivirent, ce vocable se serait transformé depuis en "ange",

L'histoire nous apprend que, depuis le IV^e siècle, les germains s'étaient installés sur le sol communal et souvent de manière pacifique. Vers le Ve siècle, des intrusions armées amenèrent un peuplement plus important et une plus grande influence de leur culture. La plupart des exploitations rurales étaient alors tenues par des germains qui donnèrent leur nom à ces contrées.

Le premier cadastre officiel de Lommerange fut terminé le 14 mars 1827. De nombreux lieux-dits s'appliquent précisément à la végétation, au relief, à la faune et aux noms de propriétaires. Plusieurs de ces termes ont été francisés et altérés de noms hérités d'une époque antérieure à l'ère féodale et médiévale.

Dans ce cadastre on peut retrouver et faire resurgir les anciens lieux-dits. Ceux-ci restent la base du village et nous indiquent l'évolution des activités agricoles, économiques, paroissiales, à travers le temps, pour nous donner le village que l'on connaît aujourd'hui.



Extrait carte de Cassini

2.2.2 Le village de 1900 à aujourd'hui



Eglise St Léger (site internet communal)



Eglise St Léger aujourd'hui (photo AEE)



Rue Jean Moulin (site internet communal)



Rue Jean Moulin aujourd'hui (AEE)



Place du Tilleul (site internet communal)



Place du Tilleul aujourd'hui (AEE)

A la vue de certaines cartes et photographies anciennes, nous constatons que la commune s'est très peu développée au cours du temps. Ceci lui a permis de conserver son aspect typique de village lorrain, notamment par la préservation de trop rares éléments du patrimoine comme la chapelle, les calvaires,.

Il est donc souhaitable de bien proportionner la future intervention (temporelle et physique) sur le village afin de bien conserver cet aspect rural qui fait le charme de la commune.

3 Données environnementales

3.1 Le cadre physique

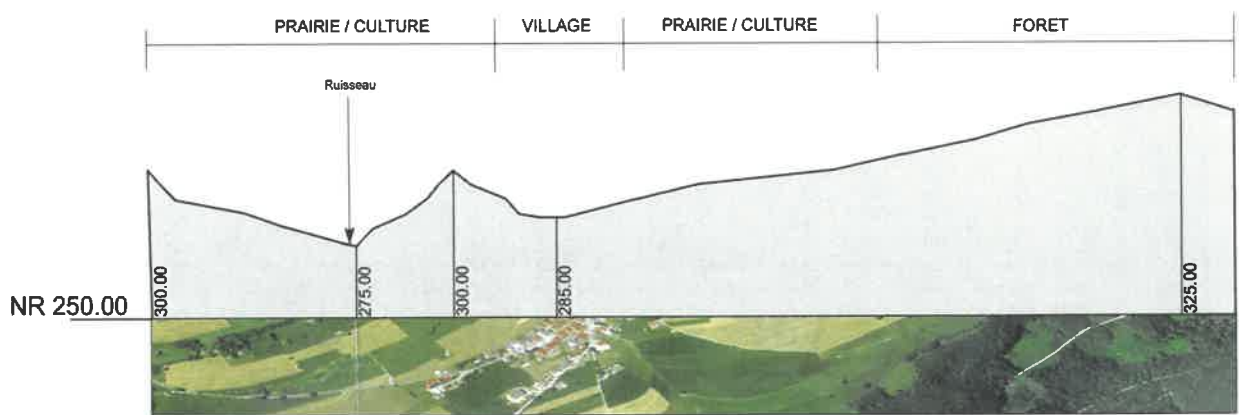
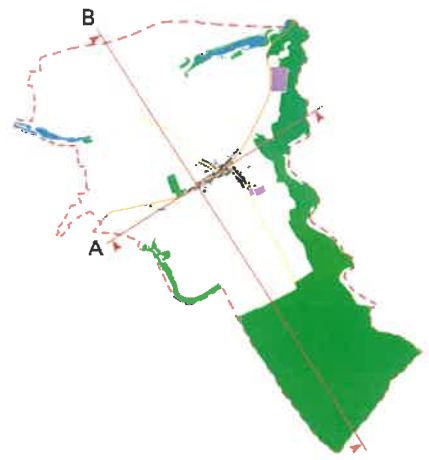
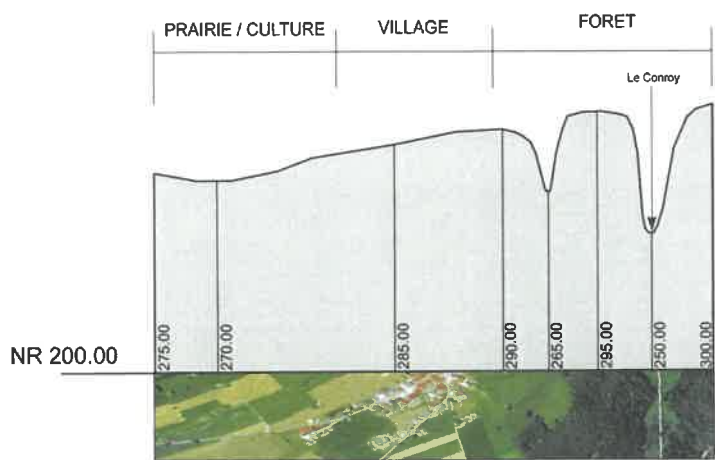
3.1.1 Lignes du sol



Courbe de niveau - Source : AEE

Les courbes de niveau, équidistantes de 5m, en jaune orangé sur le plan, indiquent un relief légèrement vallonné sur lequel la commune s'étend. L'ensemble du village reste à une altitude moyenne lui conférant une planimétrie sensiblement constante.

Le développement de Lommerange doit s'établir sur des niveaux sensiblement identiques afin de conserver, non seulement une unité et une image cohérentes, mais encore pour éviter des complications dans le développement de son réseau d'assainissement et de distribution d'énergie.



Les profils topographiques montrent un relief légèrement vallonné. Le village se situe à une altitude moyenne comprise entre 285.00 m et 295.00 m. Il s'étend sur une légère pente pour finir au pied d'une colline. Nous constatons un accident du terrain sur toute la limite Est du territoire qui correspond au lit du Conroy, recouvert d'un massif forestier, qui, de fait, impose une limite franche.

3.2 Hydrographie et hydrologie

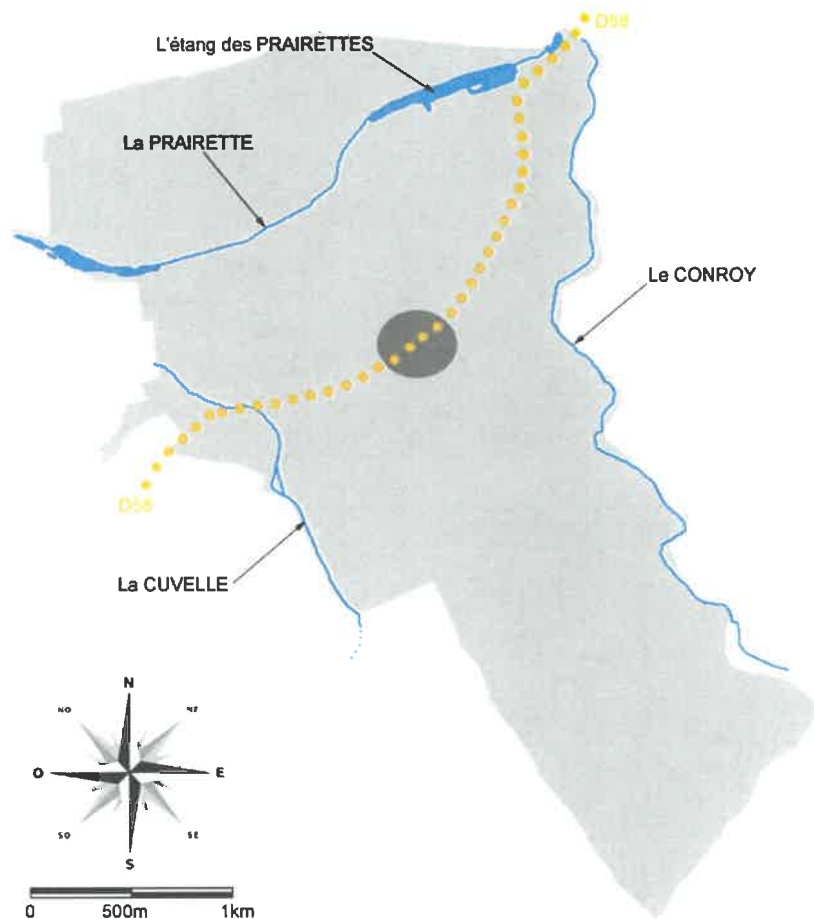
3.2.1 Hydrographie

Le ban communal de Lommerange est traversé par trois ruisseaux :

Ruisseau le Conroy,

Ruisseau la Cuvelle

Ruisseau des Prairettes.



Carte des ruisseaux de Lommerange - Source : AEE

Le ruisseau le Conroy est un affluent de la rivière de l'Orne. Il délimite le territoire communal à l'Est et fait partie d'une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique. (ZNIEEF). La commune se compose de plusieurs étangs ou plus précisément de plan d'eau en série issus du ruisseau de la Prairettes dont le plus grand est l'étang des Prairettes.



Le Conroy - Source : site internet communal



Etang des Prairettes

3.2.2 Hydrologie

La commune de Lommerange ne présente pas de risque d'inondation sur son territoire.

Les masses d'eau superficielles situées sur la commune doivent atteindre le bon état écologique à l'échéance indiquée en application de la directive Cadre de l'eau selon le tableau ci après :

Masse d'eau	Objectif d'atteinte du bon état écologique
Conroy 1	2027

L'état actuel du Conroy est très relatif concernant les éléments physico-chimiques et hydro-morphologique.

3.2.3 SDAGE

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et d'outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance, et sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petit échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

Approuvé par arrêté de M. le Préfet, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers. Le POS doit ainsi être compatible avec ce document.

Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse et concernant Lommerange sont les suivants :

Eaux, Nature & Biodiversité

- Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

Eaux & Santé

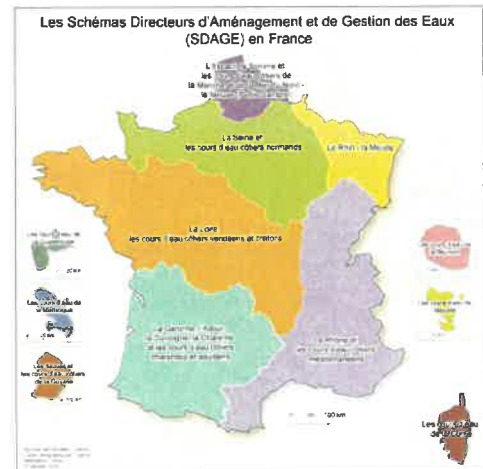
- Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

Eau & Organisation de l'espace du territoire

- Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épancher.
- Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Eau & Dépollution

- Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.



Eaux & Rareté

- Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

Eaux & Europe

- Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

3.2.4 SAGE

Le SAGE du bassin ferrifère approuvé le 27 mars 2015, a pour objectifs la planification et la gestion de l'eau, inscrit dans une démarche de développement durable. L'objectif est de concilier les différents usages de l'eau et de préserver l'environnement, avec une vision d'avenir forte.

Le SAGE permettra de répondre à plusieurs enjeux, notamment :

- la restauration physique des milieux dégradés
- la reconquête de la qualité des eaux superficielles
- la gestion durable de la ressource en eau souterraine
- la restauration et la protection des milieux naturels aquatiques
- la protection contre les inondations



Les objectifs du SAGE du Bassin Ferrifère sont les suivants :

Objectif 1 - Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme

Objectif 2 - Sécuriser l'AEP à long terme

Objectif 3 - Protéger les captages AEP

Objectif 4 - Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers

Carte communale – Rapport de présentation – Commune de Lommerange

Objectif 5 - Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités

Objectif 6 - Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau

dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'envoyage

Objectif 7 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Objectif 8 - Améliorer la gestion des plans d'eau

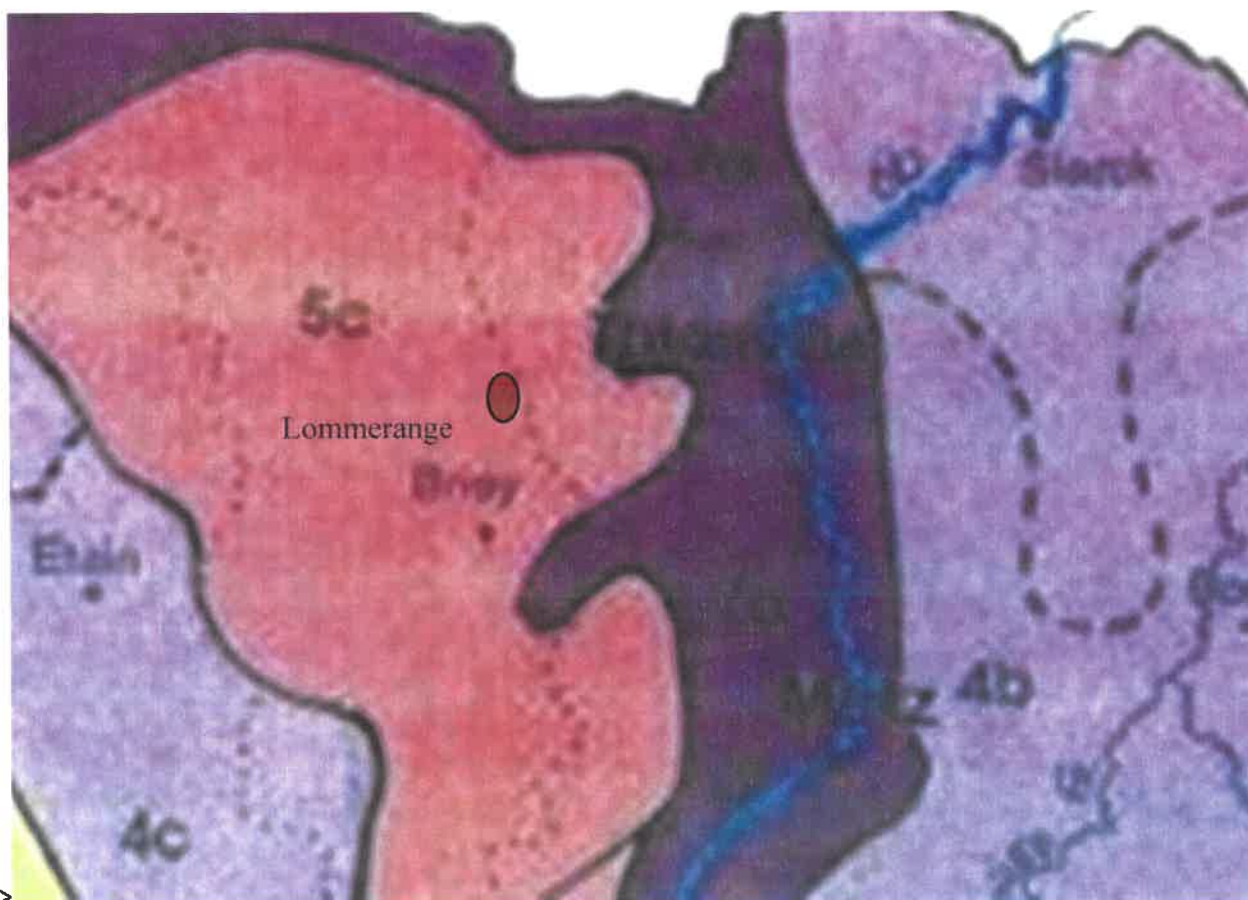
Objectif 9 - Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales

Objectif 10 - Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole

Objectif 11 - Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée

3.3 Nature du sol

3.3.1 Le contexte géologique



21

Les grandes régions paysagères de Lorraine - Source : L'étude préalable à la définition d'une politique régionale des paysages Lorraine 1995

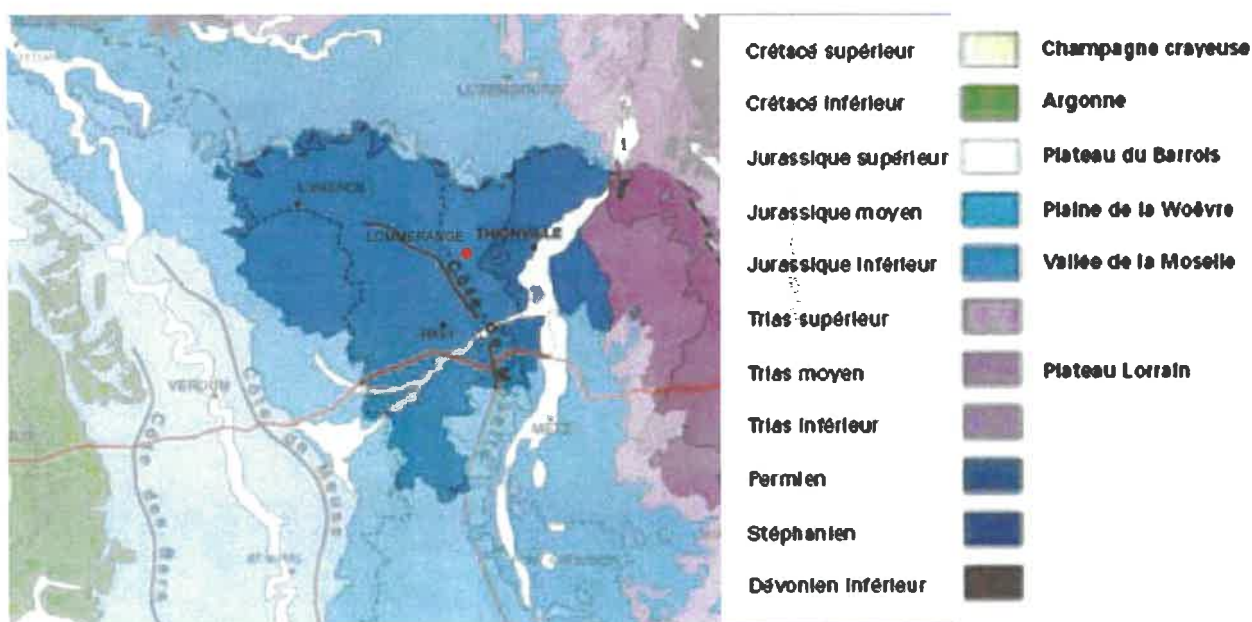
- 5° LES RÉGIONS PAYSAGÈRES DES PLATEAUX CALCAIRES**
- a) Le plateau Barrois et Argonnais
 - b) Le plateau de Haye
 - c) Le Pays Haut
 - d) L'axe Vitteil Épinal (paysage très ouvert d'agriculture intensive)

La commune de Lommerange se situe dans la région paysagère des plateaux calcaires et plus précisément celui du Pays-Haut. Le sous-sol du Pays-Haut est calcaire.

3.3.2 Les sols en place

Le sous-sol du pays haut est calcaire et date du Jurassique moyen, dit Dogger. Il est le résultat d'une série d'immersions et d'émersions d'une vaste pénéplaine sableuse par des mers plus ou moins chaudes et profondes, déposant des couches alternativement dures (calcaire et grès) et souples (argile et marne). Ce phénomène donnera naissance à l'entité géologique dite « bassin parisien ».

Au cours des ères tertiaire et quaternaire, les changements climatiques, l'érosion et l'influence des mouvements tectoniques du Massif des Vosges voisin poursuivront le modelage des paysages du Pays-Haut.



Carte des sols en place

En résumé nous pouvons dire que Lommerange se trouve en limite des côtes de Moselle sur une grande plaine argilo-marneuse creusée par le sillon des cours d'eau.

3.3.3 Géomorphologie

La géomorphologie du Pays-Haut se caractérise par un plateau incliné d'Est en Ouest. Les reliefs sont peu marqués mais certaines vallées sont relativement encaissées, sous l'action de cours d'eau ayant acquis la puissance suffisante pour "inciser" le plateau. C'est le cas des affluents de la Moselle ou de la Meuse, comme l'Orne à partir de Hatrize, la Chiers au nord, et la Fensch entre les deux, et même des sous-affluents tels le Woigot dès en amont de Briey ou la Crusnes à partir de Serrouville.

3.4 Contexte climatique

L'analyse des caractéristiques climatiques a été réalisée à partir des données enregistrées par Météo France à la station de Florange, pour une période allant de la 1981 à 2001 (données disponibles). Quelques caractéristiques de la station figurent sur le tableau suivant :

Caractéristiques générales de la station de Florange:

Stations	Coordonnées X	Coordonnées Y	Altitude (m)	Moyenne Pmm	Moyenne T°C
Florange	8767	2 4871	158	838	10,0

X et Y correspondent aux coordonnées Lambert 2 étendu.

P mm correspond aux précipitations annuelles de la période 1981-2001.

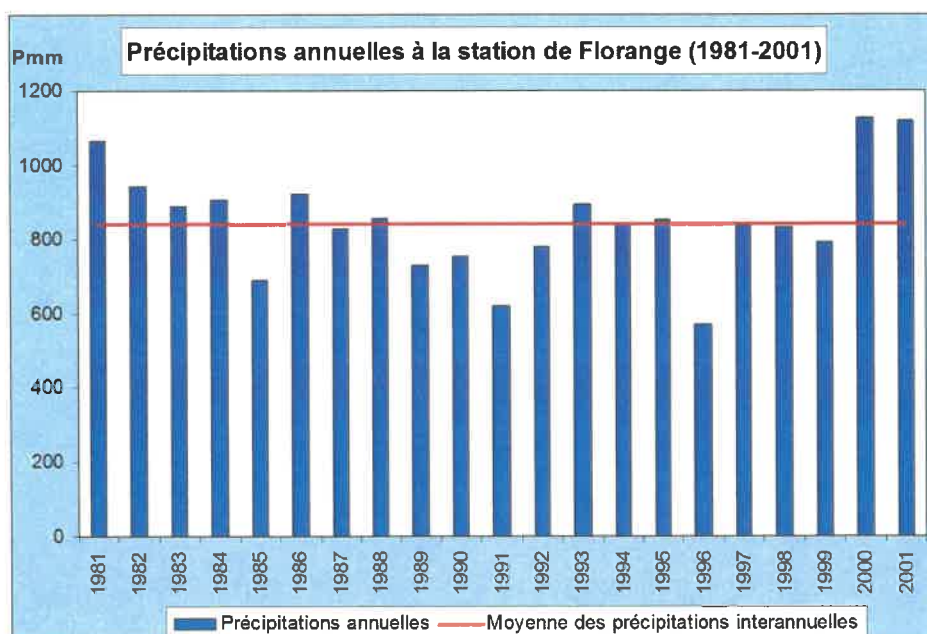
T°C correspond aux températures moyennes annuelles de la période 1981-2001.

3.4.1 Les précipitations

Les conditions climatiques générales du secteur relèvent du climat tempéré continental, l'appellation la plus répandue pour le définir étant : « climat à influences continentales sensibles ». Il en résulte des types de temps variés, tantôt anticycloniques qui engendrent des périodes sèches, hivernales ou estivales de durée très variable, tantôt perturbés avec des périodes arrosées plus fréquentes certaines années où l'influence océanique domine.

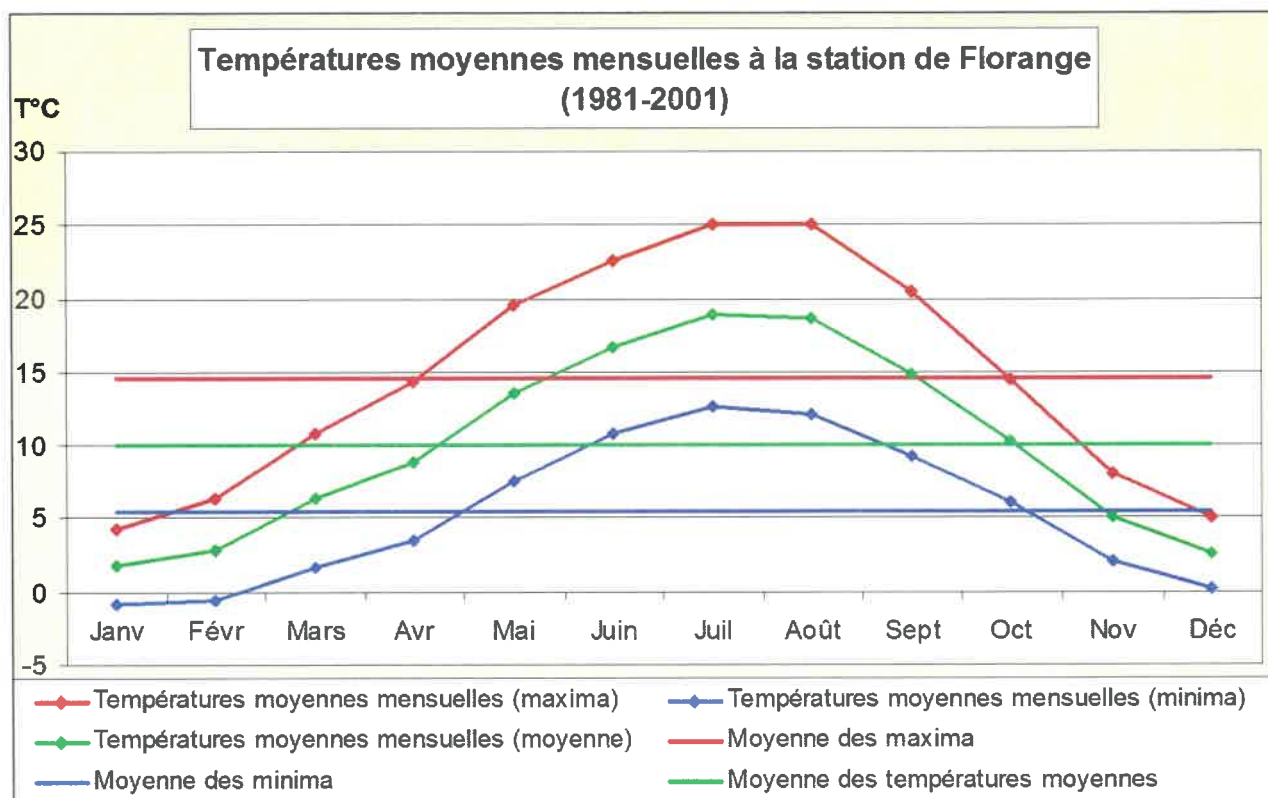
La moyenne des précipitations inter-annuelles est de 838 mm et présente des variations annuelles pouvant aller du simple au double (571 mm 1996 et 1126 mm en 2000).

Toutefois, cette situation ne reflète pas des contrastes inter-annuelles importantes puisque seules 3 années sur la période étudiée enregistrent des valeurs inférieures à 700 mm (graphique ci-après).



3.4.2 Les températures

La moyenne des températures pour la période étudiée est de 10°C (graphique ci-après). Son évolution mensuelle cache des différences importantes. L'amplitude thermique (17,1°C) reste inférieure à 18°C (limite thermique d'un effet de continentalisation marqué), ce qui correspond aux variations thermiques enregistrées en climat océanique dégradé où la tendance continentale s'affirme d'Ouest en Est.



Quant aux températures extrêmes, le graphique permet d'individualiser une saison froide s'échelonnant de novembre à avril. Seuls deux mois ont une moyenne de températures minimales négatives : en janvier et en février.

La saison chaude s'étend de mai à octobre avec une moyenne maximale en juillet et août autour de 25°C.

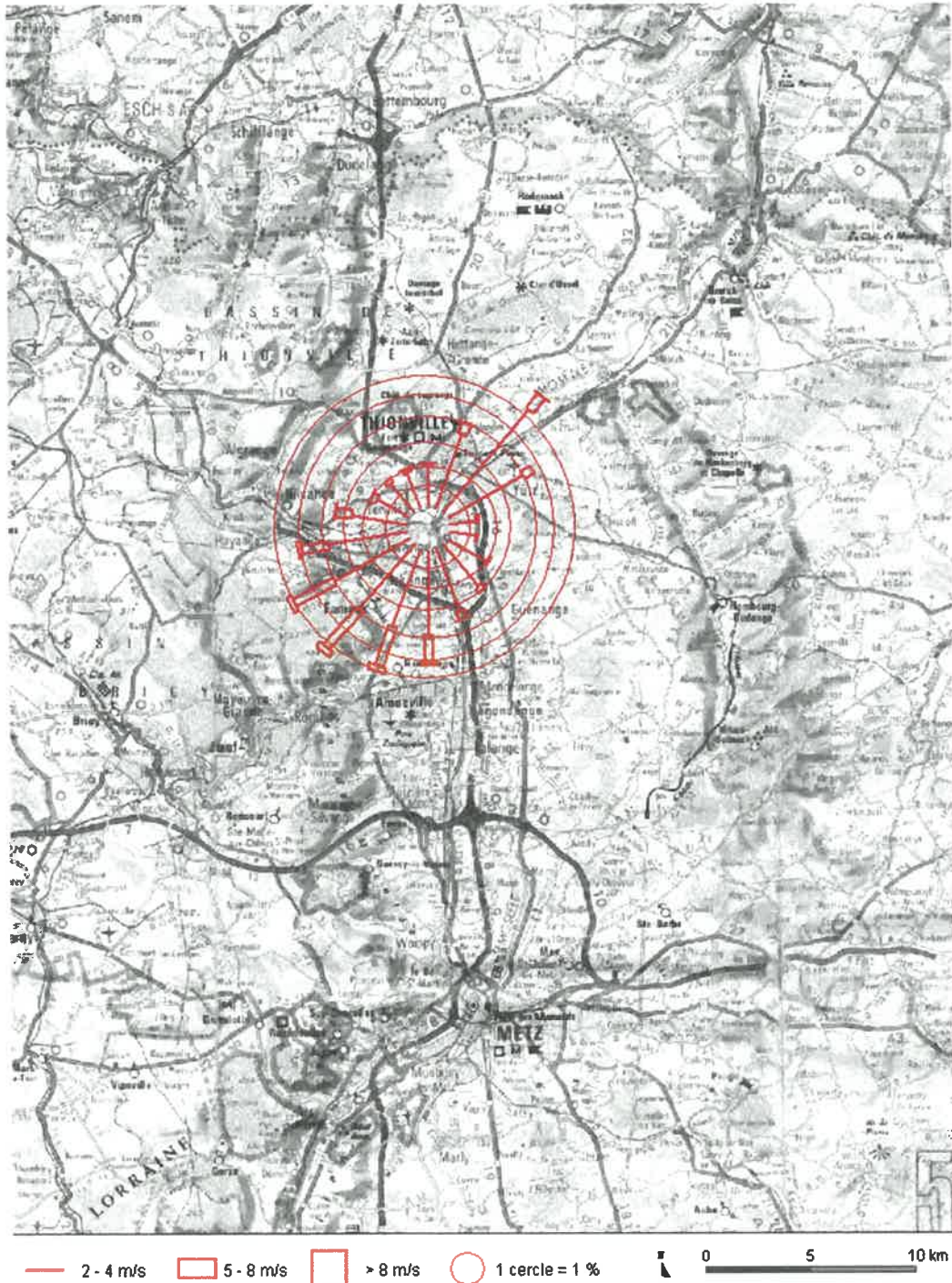
Les mois d'avril et mai puis d'octobre et novembre marquent en fait l'intersaison avec des températures moyennes mensuelles qui varient entre 8,9 et 14,6 °C. Suivant l'importance des effets océaniques, ces mois peuvent alternativement être rattachés à l'une ou l'autre des périodes

3.4.3 Les vents

L'étude des vents est réalisée à partir de la rose des vents de Florange-Ebange.

Les vents dominants sont orientés selon un axe Ouest à Sud-Ouest, chargés en humidité (précipitations). Un pôle secondaire est formé par les vents de Nord / Est, froids et secs qui se déroulent principalement en période hivernale. Un effet de relief de direction Sud / Nord apparaît et correspond à la double influence de la vallée de la Moselle, longé à l'ouest par la Côte de Moselle qui dirige avec plus de force ces vents. Dans le cas de Cat-

tenom qui nous intéresse plus particulièrement, il nous semble que cet effet secondaire est largement atténué du fait de l'éloignement de la Côte de Moselle. Les vents les plus forts proviennent du sud-ouest. Ils totalisent 18,7 % des vents et peuvent dépasser une vitesse supérieure à 8 m/s. Ceux de nord-est représentent 15,5 % environ et dépassent plus rarement les 4 m/s, sans atteindre les 8 m/s.



Carte rose des vents depuis secteur de Florange

3.4.4 La pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique augmentera au rythme de la croissance de la population et

corrélativement du nombre de véhicule qu'elle possède.

Cependant, on note que d'une manière générale, la pollution automobile a diminué du fait de l'amélioration des process des moteurs et de l'utilisation des nouveaux carburants (pot catalytique, filtre à particules, combustion des gaz, essence sans plomb).

3.5 Composante naturelle

3.5.1 La végétation

La région fait partie du domaine floristique médio-européen. Il est caractérisé par l'absence d'espèces atlantiques et subatlantiques ainsi que par la rareté d'espèces sub-méditerranéennes. Le caractère continental du climat est responsable de la présence, même à basse altitude, d'espèces arborées, arbustives ou herbacées habituellement qualifiées de « montagnardes » ou de submontagnardes. La région et la commune de Lommerange se situe dans une région subcontinentale.

L'ensemble de cette région fait partie de l'étage collinéen marqué principalement par la présence de chênaie mixte et hêtraie-chênaie.

3.5.2 La faune

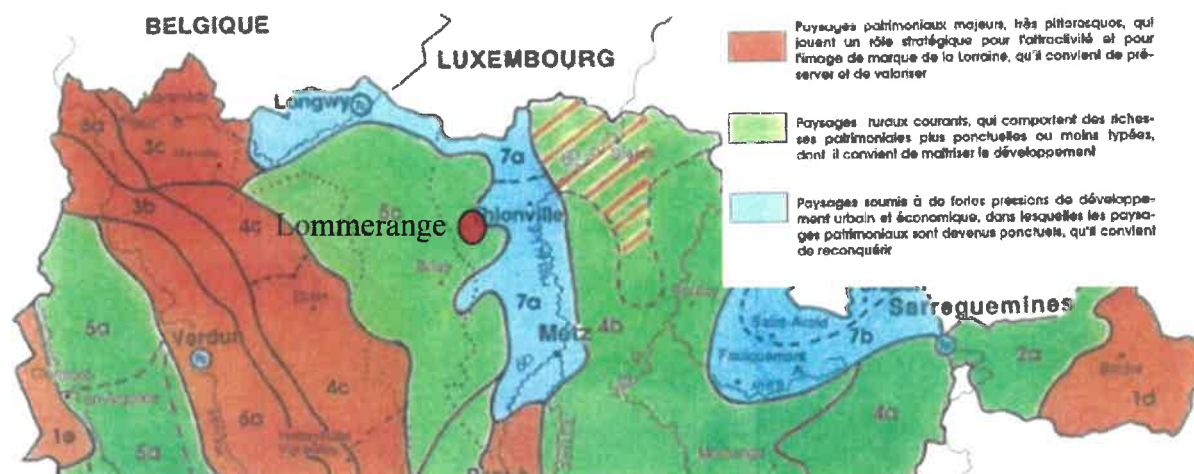
Il est à noter la présence de mammifères moyens tel que des lièvres, renards, et plus particulièrement la Belette d'Europe utilisant les talus, bois et forêts comme habitat.

Un inventaire de l'Avifaune est disponible sur l'ensemble de la Lorraine et permet de connaître les différentes espèces présente sur le ban communal de Lommerange. Ainsi 48 espèces ont été répertoriées sur le banc communal :

Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)
Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)
Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
Buse variable (*Buteo buteo*)
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
Chouette hulotte (*Strix aluco*)
Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)
Corneille noire (*Corvus corone*)
Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*)
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
Grande Aigrette (*Casmerodius albus*)
Grive draine (*Turdus viscivorus*)
Grive musicienne (*Turdus philomelos*)

Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)
Héron cendré (*Ardea cinerea*)
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
Merle noir (*Turdus merula*)
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
Mésange charbonnière (*Parus major*)
Mésange nonnette (*Poecile palustris*)
Milan noir (*Milvus migrans*)
Milan royal (*Milvus milvus*)
Moineau domestique (*Passer domesticus*)
Pic vert (*Picus viridis*)
Pie bavarde (*Pica pica*)
Pigeon biset domestique (*Columba livia f. domestica*)
Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*)
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)
Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

3.5.3 Paysage et milieu naturel



Carte des grands types de paysage - Source : Diren étude régional sur les paysages - 1995

La commune de Lommerange se situe à la limite entre deux grandes entités paysagères : un paysage à dominante rural, et un paysage soumis à la pression urbain et industriel. Majoritairement agricole et forestière la commune de Lommerange se compose d'un milieu naturel riche et varié qu'il convient de conserver.

3.5.4 Répartition des unités paysagères

Au sein de la commune de Lommerange la répartition entre les unités paysagères est la suivante :

Superficie totale	797 ha
Cadre bâti :	2,33 %
Bois, forêt :	32 %
Jardins et vergers :	0,6 %
Prairie et culture :	63,9 %
Étangs :	1,20 %

3.5.5 Espaces naturels protégés

Le territoire de Lommerange présente sur son territoire deux ZNIEFF, un espace naturel sensible, 8 Zones humides ordinaires, et 1 zone humide remarquable.

RAPPEL DES DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES DE PROTECTION

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

28

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;*
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*

Espaces naturels sensible

L'Espace naturel sensible, ou ENS, est un site « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». La loi N°85729 du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, à affirmer la compétence des départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public dans espaces naturels sensibles.

En Moselle, les ENS reprennent généralement les périmètres des ZNIEFF.

Zone humide remarquable (définition du SDAGE)

Les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)*, aux zones Natura 2000* ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope* et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Leur appartenance à ces zones ou à ces inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable.*

29

Zone Humide ordinaire (définition du SDAGE)

Les zones humides ordinaires correspondent à toutes les autres zones humides. Si elles ne présentent pas, à ce jour, une biodiversité hors du commun, elles montrent néanmoins toutes les caractéristiques des zones humides (végétation adaptée, inondabilité, nature du sol, etc.), remplissent des fonctions essentielles (auto-épuration, régulation des crues, etc.) et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Les recensements permettant de viser leur protection peuvent s'appuyer sur un inventaire simplifié. Alors même qu'elles sont au cœur des équilibres fondamentaux qui régissent le fonctionnement des bassins versants, ne serait-ce que par leur importante superficie, elles sont aujourd'hui particulièrement menacées.

3.5.5.1 ZNIEFF

La Znieff de type 1 de la commune de Lommerange est complètement intégrée dans la ZNIEFF de type 2 :

ZNIEFF de type 1 (ID : 410008752): VALLONS DU CONROY ET DU CHEVILLON

ZNIEFF de type 2 (ID : 410030448): FORET DE MOYEUVRE ET COTEAUX

Les habitats qui sont déterminants sont les suivants :

24.44 CORINE BIOTOPE : Végétation des rivières eutrophes – ZNIEEF de type 2

37.1 CORINE BIOTOPE : Communautés à Reine des prés et communautés associées – ZNIEEF de type 1 et 2

37.25 CORINE BIOTOPE : Prairies humides de transition à hautes herbes – ZNIEEF de type 1 et 2

37.71 CORINE BIOTOPE : Voiles des cours d'eau – ZNIEEF de type 1 et 2

38.22 CORINE BIOTOPE : Prairies de fauche des plaines médio-européennes – ZNIEEF de type 1 et 2

41.13 CORINE BIOTOPE : Hêtraies neutrophiles – ZNIEEF de type 2

41.16 CORINE BIOTOPE : Hêtraies sur calcaire – ZNIEEF de type 2

41.233 CORINE BIOTOPE : Frênaies-chênaies à Ail – ZNIEEF de type 2

41.41 CORINE BIOTOPE : Forêts de ravin à Frêne et Sycomore – ZNIEEF de type 2

41.42 CORINE BIOTOPE : Forêts de pente hercyniennes – ZNIEEF de type 2

44.3 CORINE BIOTOPE : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens – ZNIEEF de type 1 et 2

44.32 CORINE BIOTOPE : Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide – ZNIEEF de type 2

53.11 CORINE BIOTOPE : Phragmitaies – ZNIEEF de type 1 et 2

53.13 CORINE BIOTOPE : Typhaies – ZNIEEF de type 1 et 2

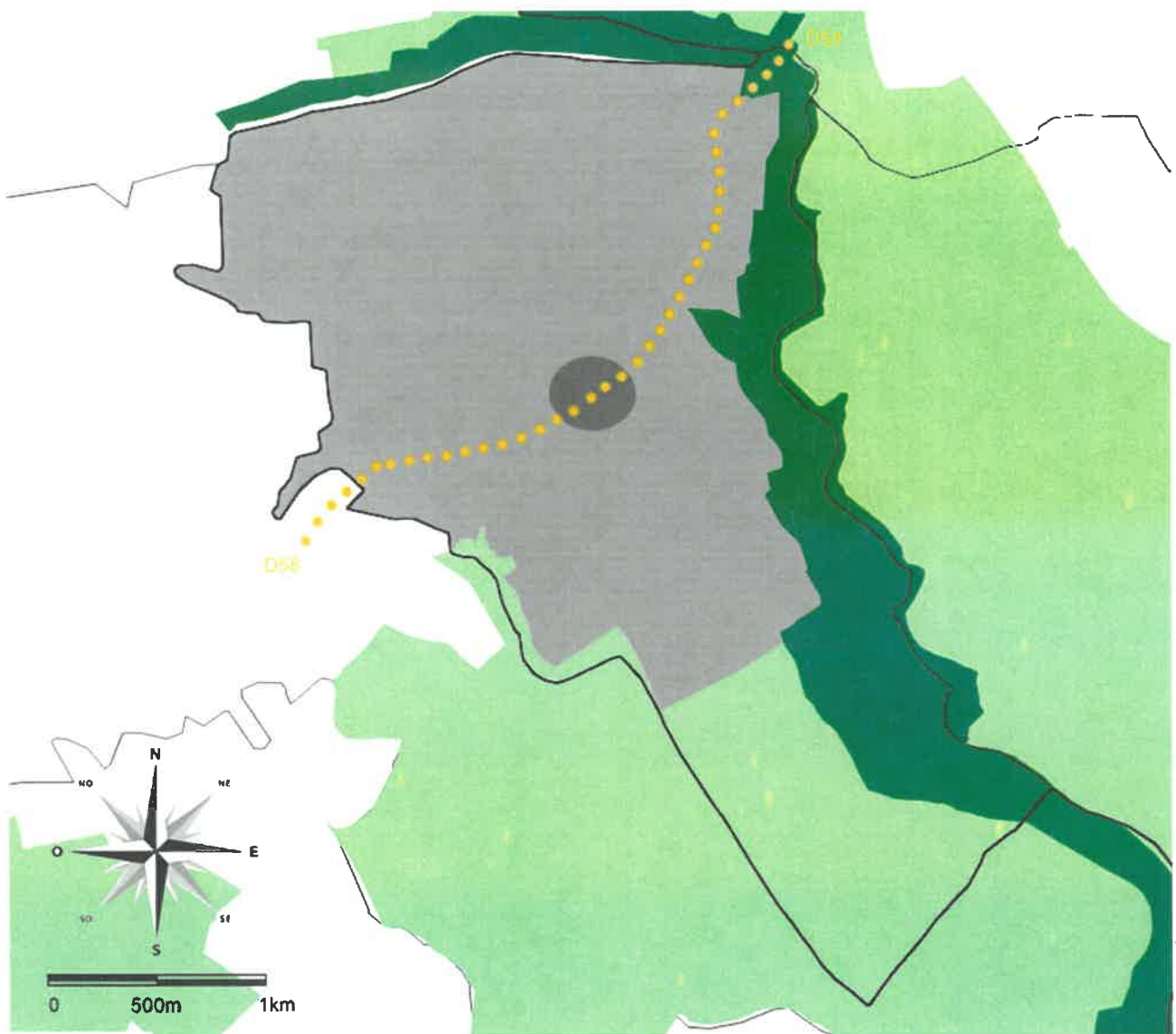
62.1 CORINE BIOTOPE : Végétation des falaises continentales calcaires – ZNIEEF de type 2



83.15 CORINE BIOTOPE : Vergers – ZNIEEF de type 2

84.2 CORINE BIOTOPE : Bordures de haies – ZNIEEF de type 1 et 2

84.3 CORINE BIOTOPE : Petits bois, bosquets – ZNIEEF de type 1 et 2

86.41 CORINE BIOTOPE : Carrières – ZNIEEF de type 2



-  ZNIEFF de type 1 : VALLONS DU CONROY ET DU CHEVILLON
-  ZNIEFF de type 1 : FORET DE MOYEUVRE ET COTEAUX

Les ZNIEFF sur le ban communal de Lommerange - Source : géoportails

3.5.5.2 Espace naturel sensible

Un Espace naturels sensible est présent sur le ban communal de Lommerange. Il s'agit de l'ENS Vallons du Conroy et du Chevillon.

Le milieu est principalement forestier et touche les communes de Neufchef, Lommerange et Fontoy. Sa superficie globale est de 179.589 hectares.

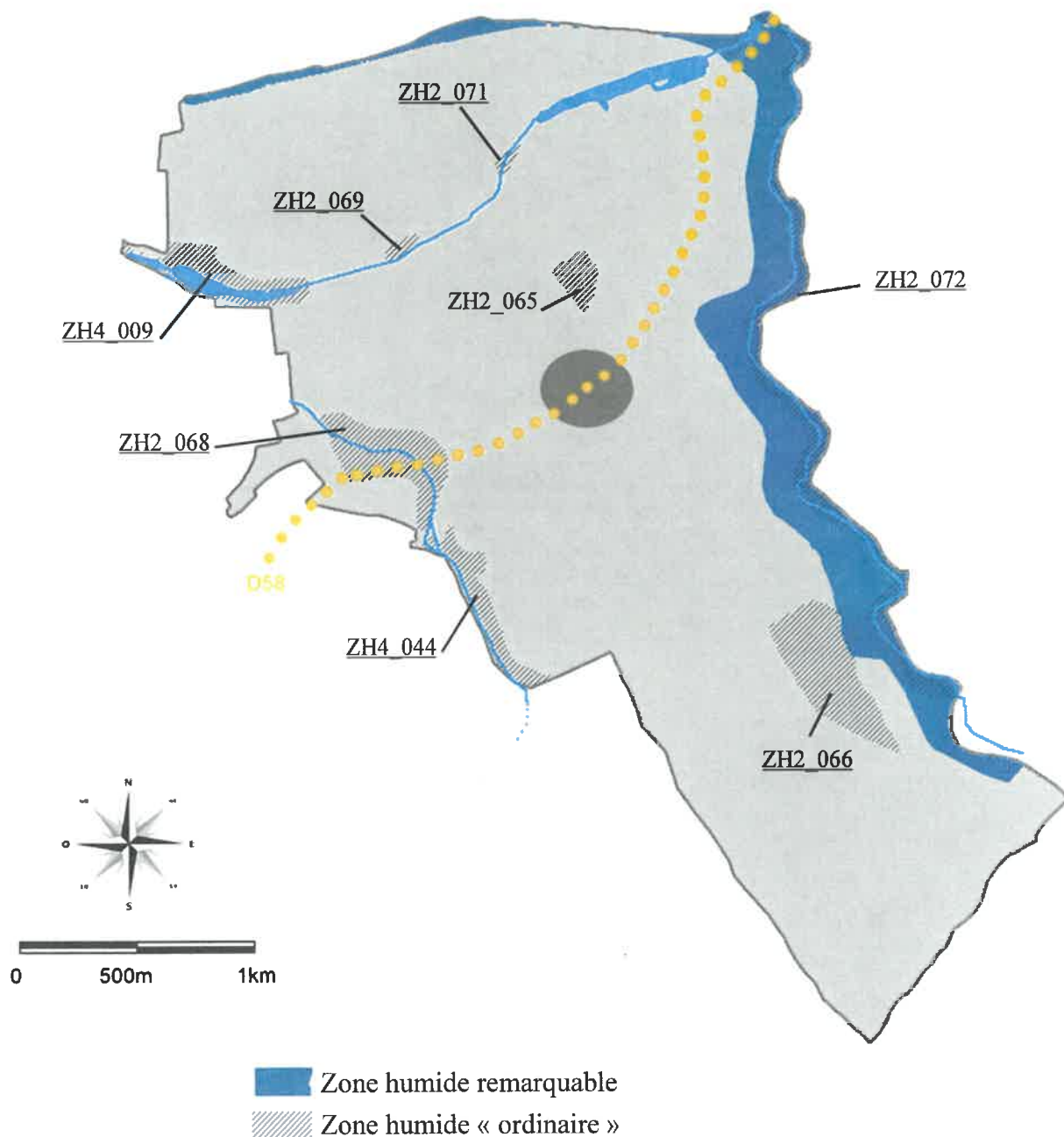


Carte des ENS de Lommerange – Source : MoselleInfoGéo

3.5.5.3 Zone Humide Remarquable et ordinaires

On recense sur le ban communal de Lommerange 1 zone Humide remarquable et 8 zones humides dites ordinaires.

Carte des Zones humides de Lommerange



La zone humide remarquable englobe la zone humide ZH. Cette zone humide remarquable s'inscrit dans le périmètre de l'espace naturel sensible et la ZNIEFF de type 1 de Lommerange. Il n'existe pas aujourd'hui un détail précis faunistique et floristique de cette zone humide remarquable.

Les zones humides dite ordinaire au nombre de 8 sont détaillées dans des fiches exprimant leurs fonctions et les menaces potentielles sur site. Le tableau ci-dessous résume sommairement les informations clefs de ces zones humides.

Carte communale – Rapport de présentation – Commune de Lommerange

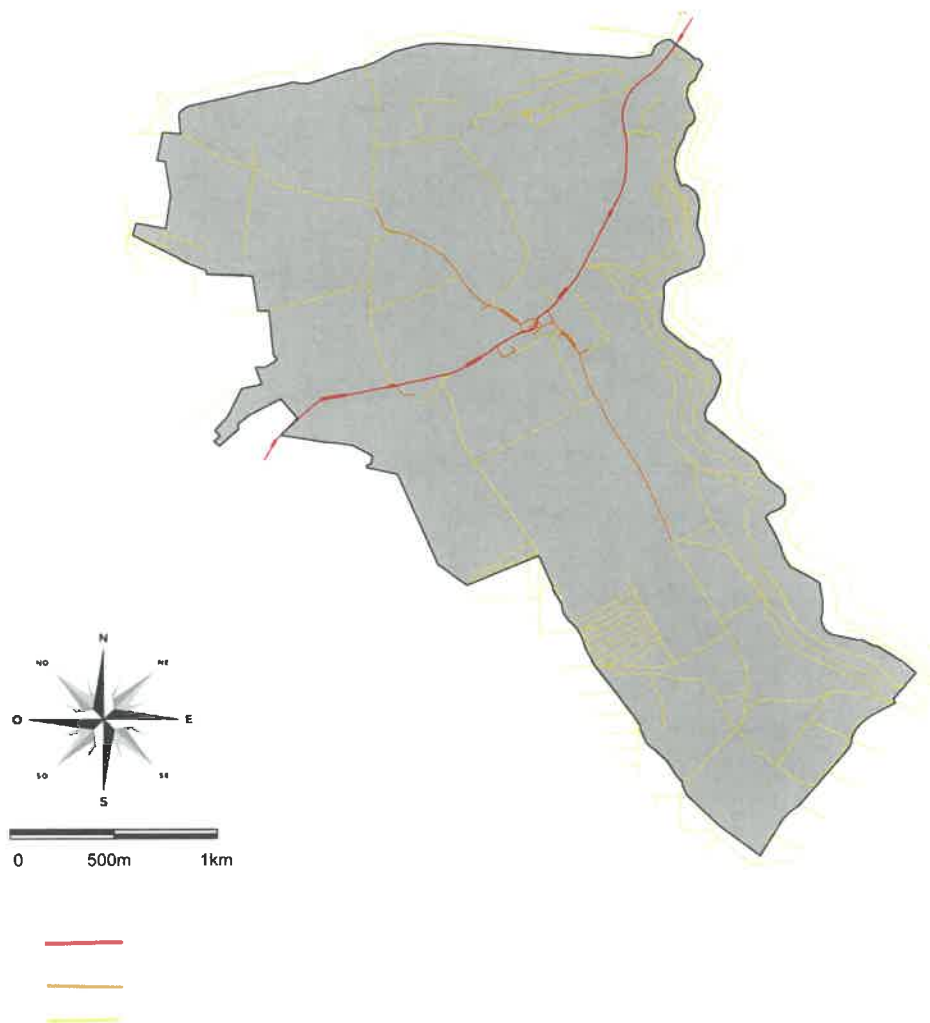
Nom	Typologie SDAGE	Typologie SAGE	Typologie Corine biotope	Priorité	Fonctions et valeurs majeurs	Diagnostic fonctionnel hydraulique	Menaces potentielles ou avérées
ZH2 065	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Prairie inondable	Prairie a Agropyre et Rumex	Gestion de l'eau niveau 2	Rétention, filtration des eaux	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels	Pâturage intensifs
ZH2 066	Zones humides ponctuelles	Forêt inondable	Chênaie-charmaies de lorraine sur marne	Gestion de l'eau niveau 2 et pour la biodiversité	Rétention, filtration des eaux, milieu favorable a la faune	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels	Pas de menaces
ZH2 068	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Prairie inondable	Prairie humide atlantiques et subatlantiques, communauté a reine des pres et communauté associées, prairies humides eutrophes, prairie à molinie et communauté associées formations riveraine de saules	Gestion de l'eau niveau 1	Grande diversité et large étendue. Rétention et filtration d'eau, bon habitat pour la faune.	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels	Pas de menaces
ZH2 069	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Prairie inondable	Prairie a Agropyre et Rumex	NC	Rétention des eaux	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels	Pâturage intensifs
ZH2 071	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Prairie inondable	Prairie a Agropyre et Rumex, communautés a reine des pres et communautés associées, prairies humides eutrophes	NC	Rétention des eaux	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels	Pâturage intensifs
ZH2 072	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Prairie inondable	Prairie humide atlantiques et subatlantiques, communauté a reine des pres et communautés associées, prairies humides eutrophes, Forêts, formations riveraine de saules	Gestion de l'eau niveau 2 et pour la biodiversité	Belle zone humide avec des milieux diversifiés. Zone favorable à la reproduction des cyprinidés	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels	Présence de cultures
ZH4 009	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Prairie inondable	Formations riveraine de saules, communauté a grandes laïches, Prairie a Agropyre et Rumex, Forêt de frènes et d'Aulnes des fleuve medio-européens, Roselières	Gestion de l'eau niveau 1	Expansion des crues, rétention des eaux	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels	Création d'autres étangs, piétinement par le bétails
ZH4 044	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Forêt inondable	Formations riveraine de saules, communauté a grandes laïches, Prairie humide atlantiques et subatlantiques, communauté a reine des prés et communautés associées, prairies humides eutrophes,	Gestion de l'eau niveau 1 et pour la biodiversité	Grande diversité de milieux, expansion des crues, soutien d'étiage, zone de reproduction et d'alimentation, lutte contre l'érosion et le ruissellement	Proche de l'équilibre naturel	Sylviculture

En sommes, le ban communal de Lommerange accueille de nombreux milieux naturels riches et variés qu'il convient de conserver et préserver. Les cultures et pâturage présente un danger pour ces milieux. Un équilibre est alors à trouver afin de pérenniser l'environnement.

4 Analyse paysagère

4.1 Les grandes entités / trame verte et bleue

4.1.1 Les axes de circulations.



Route départementale 58

Réseau secondaire : route communale

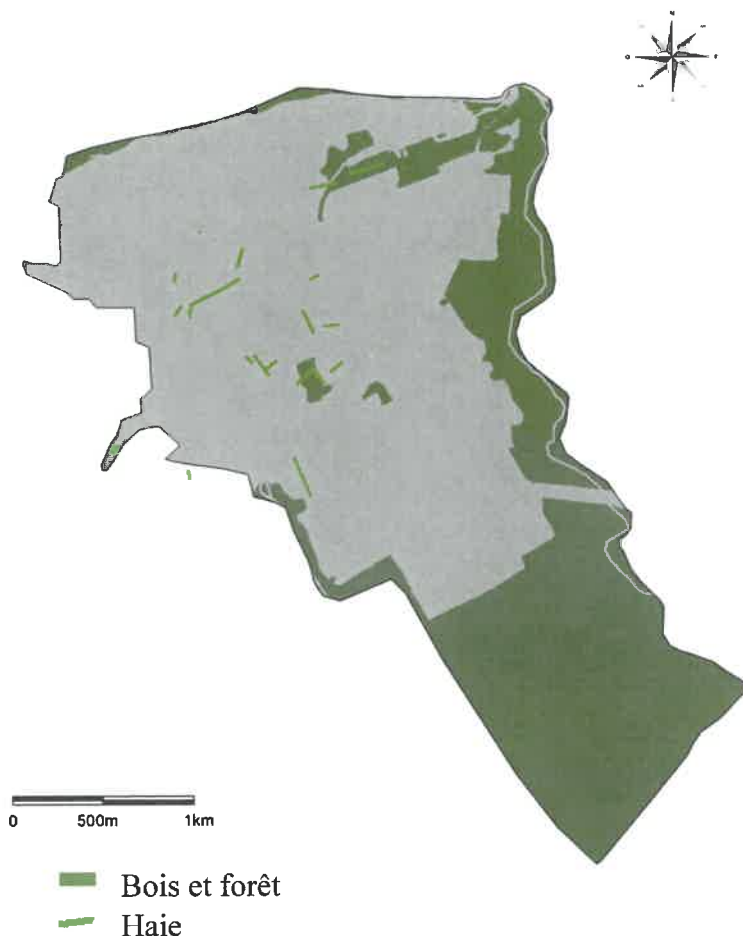
Réseau tertiaire : sentier et chemin agricole

Un axe principal irrigue le territoire de Lommerange d'Est en Ouest : la Route départementale 58. Raccordé à la départementale RD906, la route départementale RD 58 permet de connecter Lommerange à Trieux à l'Ouest et Fontoy à l'Est. La Route départementale 58 est la colonne vertébrale de Lommerange. Le territoire et plus précisément l'espace urbain s'est organisé autour de cet axe. Le réseau secondaire en Orange, irrigue l'espace urbain de Lommerange. Par ailleurs 2 axes secondaires irriguent le territoire d'orientation Nord-Sud permettant d'accéder aux espaces agricoles.

Enfin le réseau tertiaire, maille le territoire dans sa totalité et permet de desservir les espaces naturels et agricoles. Les secteurs boisés au Sud et à l'Est présentent un maillage plus dense et plus linéaire.

4.1.2 Les bois et verger

Carte des bois et forêt de Lommerange



Lommerange est une commune où la forêt a une place importante. Composée de la forêt domaniale de Moyeuve et le bois Faily à l'Est et le bois la dame au Sud au Sud. Les espaces boisés du ban communal sont principalement composés de forêt fermée à mélange de feuillus avec une forte présence de hêtre. Nous retrouvons une sapinière sur la sortie ouest du village qui s'implante sur une petite colline et bouscule la configuration générale du paysage. Cette essence, en effet, ne fait pas partie des espèces indigènes.



Boisement au Nord-Est de Lommerange - Source : StreetView



4.1.3 Prairie et culture

Carte des espaces prairiales et de cultures de Lommerange

Les activités agricoles demeurent et modulent le paysage en fonction de leur nature. Nous retrouvons de vastes espaces de culture et de prairie séparés uniquement par des clôtures en fil barbelé ne coupant pas la vue (Image 1 et 2). Quelques haies ou bosquets d'arbres très ponctuels et de moins en moins nombreux viennent rythmer ces grands espaces.

Sur les abords directs du village, se trouvent de grands jardins situés à l'arrière du front bâti, en forme de grandes languettes, d'une longueur de 30 à 90m. Suivent, dans différents endroits de la commune, d'anciens vergers ou chènevières plus ou moins entretenus (Image 4).

Les cultures principales de Lommerange sont le blé l'orge et le colza. On retrouve quelques parcelles maraîchères ainsi qu'une grande superficie exploitée en tant que prairie permanente (image 3)



Image 1 - Source : AEE



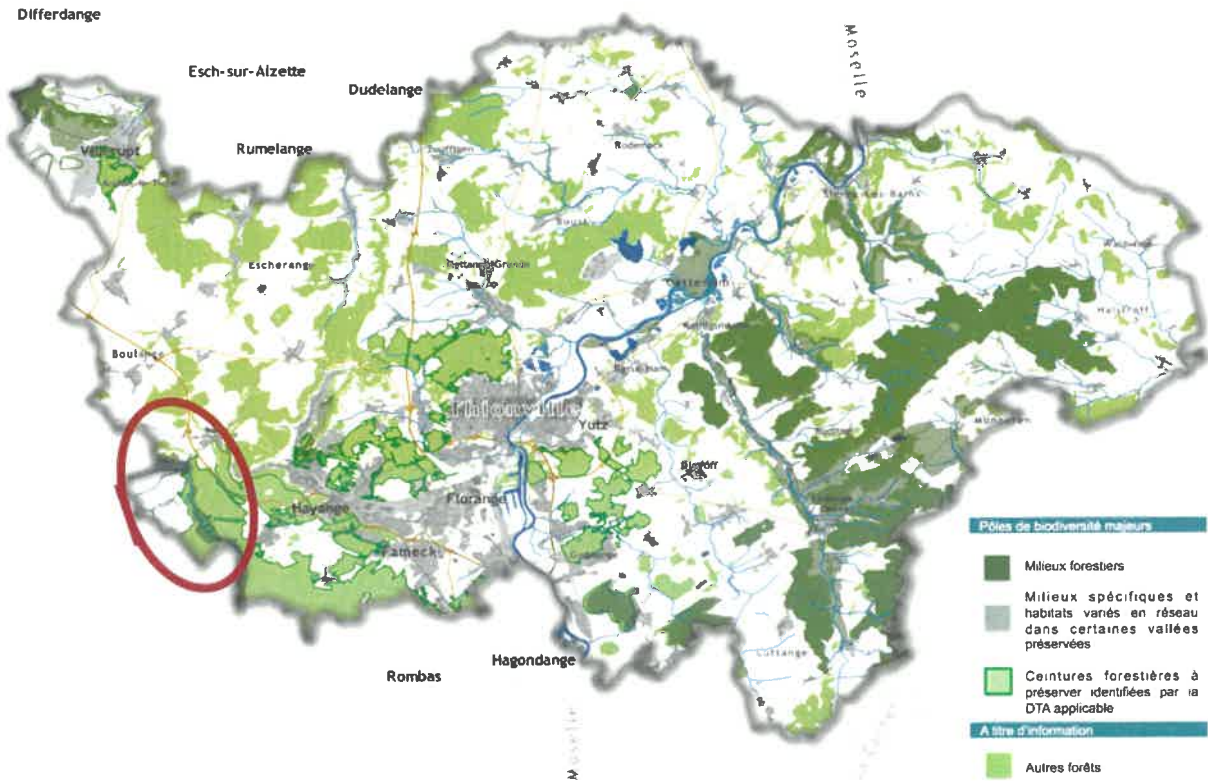
Image 3 - Source : AEE



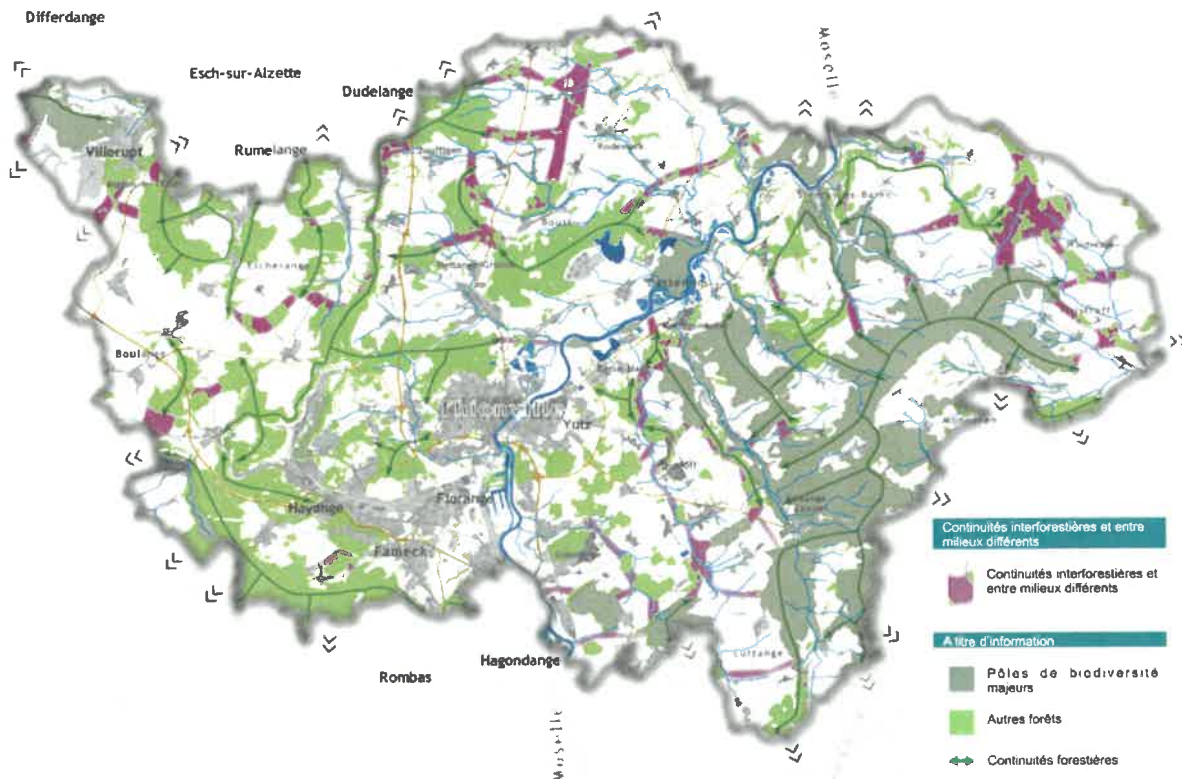
Image4 - Source : AEE

4.1.4 Trame verte et Bleue SCOTAT

La commune fait partie du territoire de l'Agglomération de Thionville. Le SCOT localise à son échelle les espaces constituant des pôles de biodiversité majeurs.

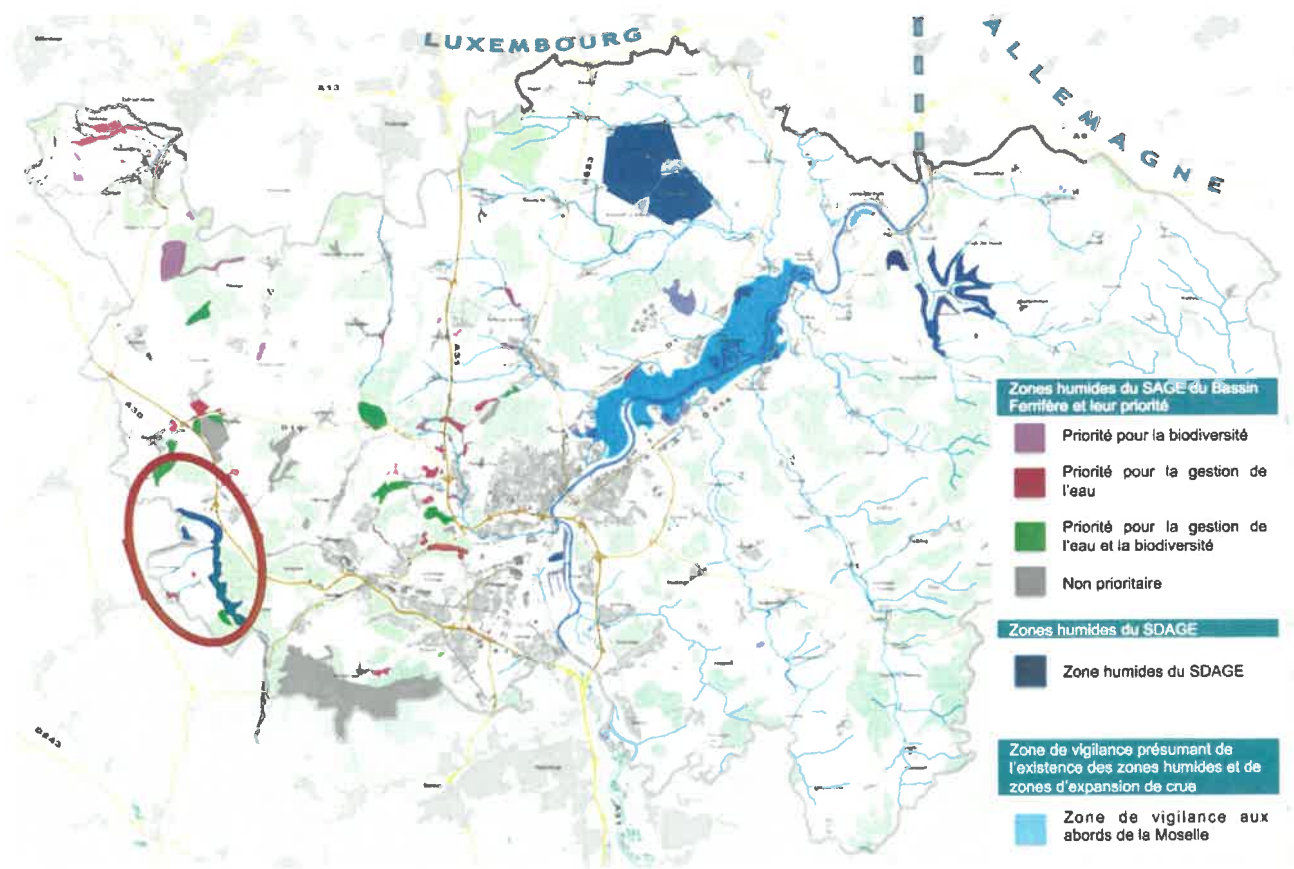


Carte des pôles de biodiversité majeurs - Source : SCOTAT



Carte des continuités interforestières et entre milieux différents - Source : SCOTAT

Le SCOT identifie l'ensemble des espaces boisés de Lommerange commune une ceinture forestière à préserver issu de la DTA applicable. Les forêts et bois à l'Est de Lommerange correspondant à la ZNIEFF de type 1 : Vallon du Conroy et du Chevillon - et sont identifiées comme des pôles de biodiversité majeurs et des continuités forestières.



Carte des zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère et leur priorité

Les forêts et bois à l'Est de Lommerange correspondant à la ZNIEFF de type 1 : Vallon du Conroy et du Chevillon sont identifiés comme une zone humide du SDAGE. Par ailleurs on observe sur le ban communal que 2 zones humides sont représentées avec une priorité pour la gestion de l'eau et 1 zone humide pour la gestion de l'eau et la biodiversité.

La commune de Lommerange est un secteur où l'environnement est un enjeu fort. Les orientations communales doivent aller dans le sens de la préservation et la conservation de la nature.

4.1.5 Trame verte et Bleue SRCE

La Région Lorraine dispose depuis le 20 novembre 2015 d'un Schéma Régional de Cohérence

Écologique, date à laquelle ce document a été approuvé.

Légende des dalles :

Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ à préserver ou conforter
- ▨ à restaurer

Milieux herbacés thermophiles

Milieux alluviaux et humides

Autres milieux herbacés

Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

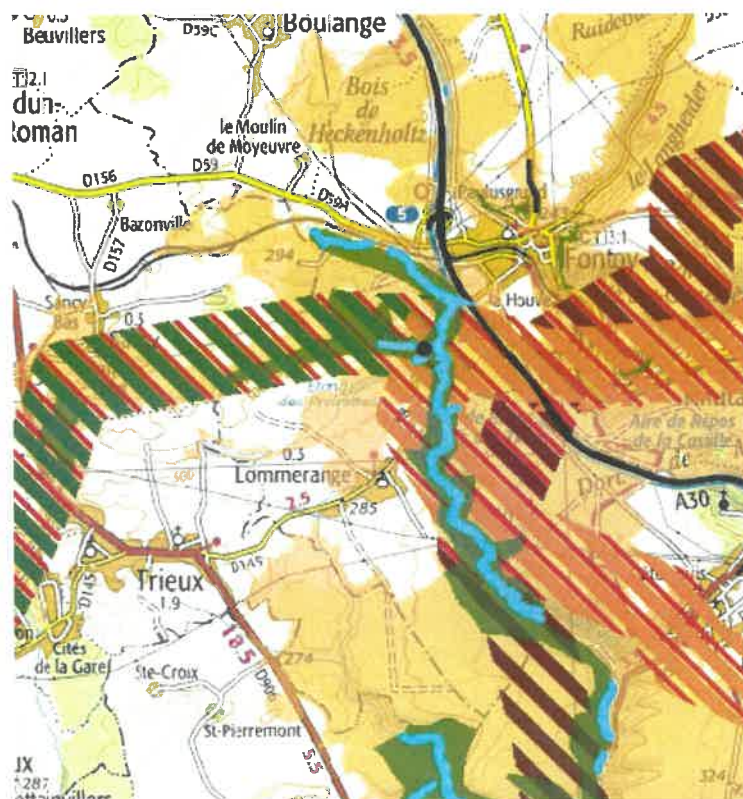
Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du RCE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



Le nord du ban communal est identifié comme corridors écologique de milieux herbacés. A l'Est du ban communal, les boisements repérés comme ZNIEFF et zone humide sont identifiés dans le SRCE comme corridor écologique de milieux herbacés thermophiles et autres milieux herbacés à restaurer. Ce secteur est également identifié comme réservoir de biodiversité surfacique. Les réservoirs de Biodiversité surfacique sont des espaces dans le quels la biodiversité est la plus riche ou là mieux représentée, ou les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et ou les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces a partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

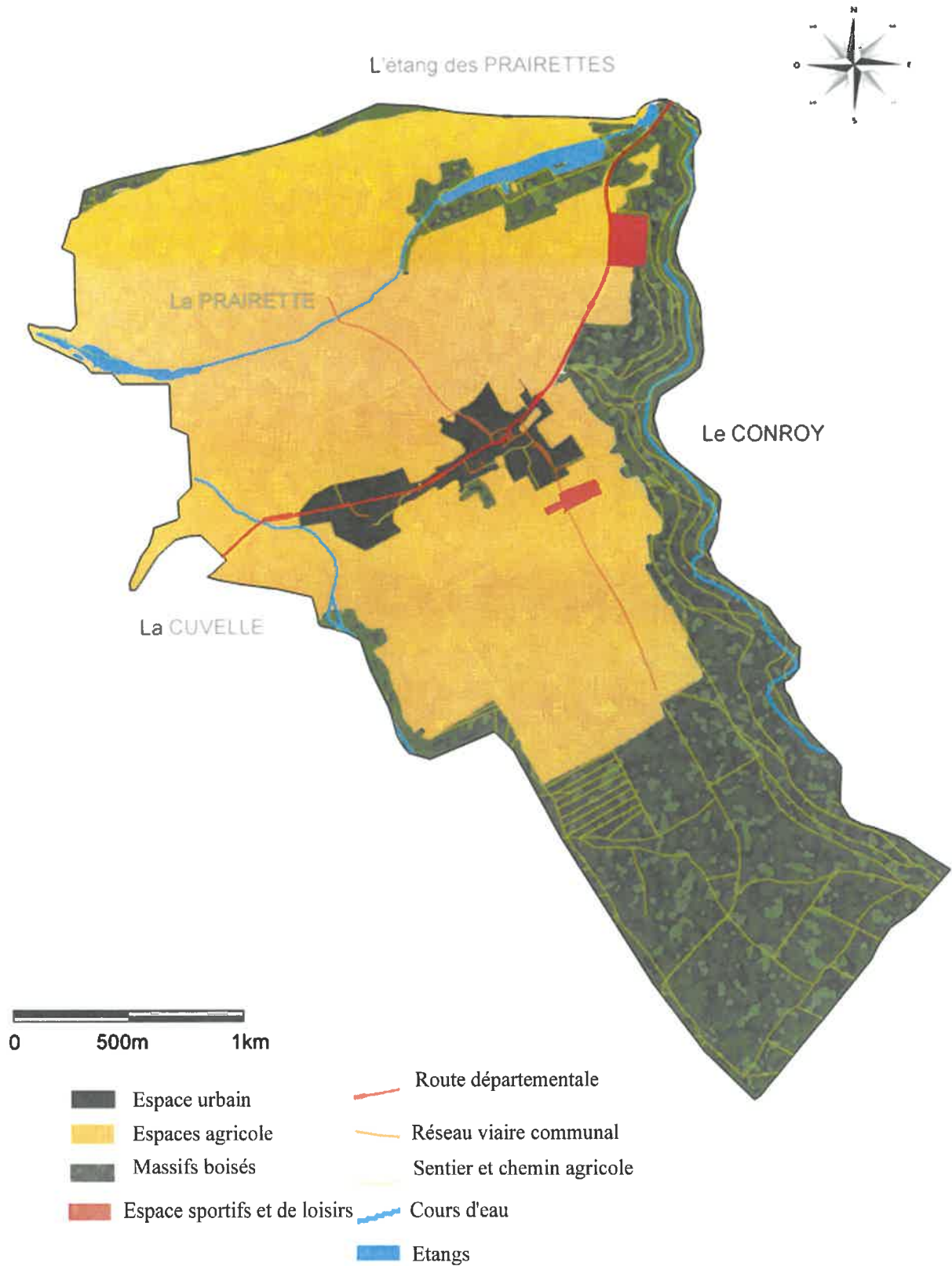
Le reste du territoire pour les espaces agricoles au nord et au sud est identifié comme zone de forte perméabilité. Les zones de forte perméabilité représentent un ensemble de milieux favorables ou perméable au déplacement d'un groupe écologique donnée d'espèce partageant les mêmes besoins.

En somme il convient de préserver ces espaces et de maintenir les continuités existantes. Le Nord et l'Est du ban communal sont les zones les plus concernées par les enjeux de la trame verte et bleue.

On note cependant que la cartographie du SRCE réalisée à l'échelle de travail 1/100 000 ème retenue par le législateur offre une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux

pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire

4.2 Carte paysagère



4.3 Conclusion

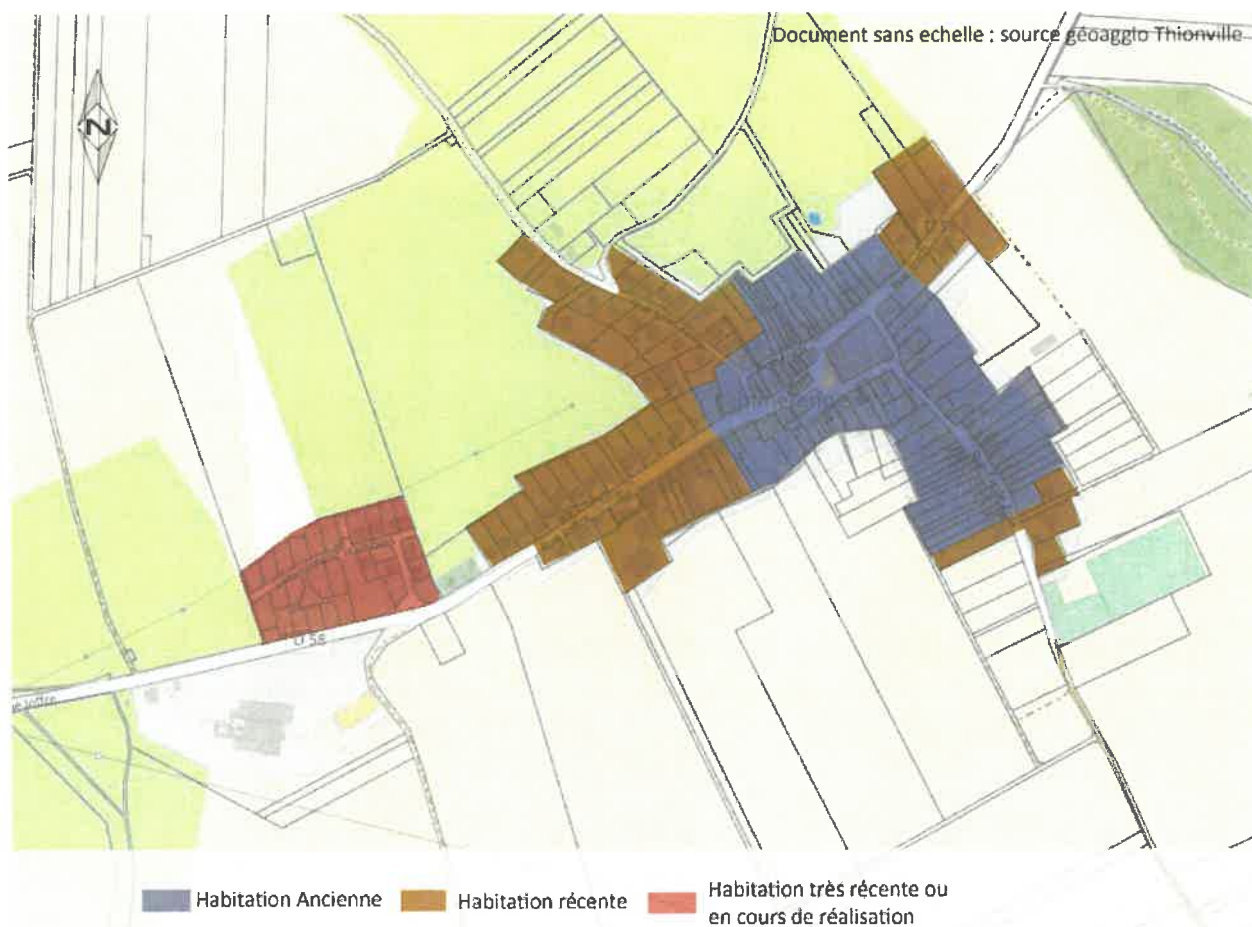
Chaque élément qui compose le paysage est un indicateur quant au développement du village et à la qualité des sols avoisinants (culture, prairie, bois,...), du relief (formation de cours d'eau, étangs,...),... Ces éléments structurent le paysage et offrent une vue explicite et qualitative du village. Il est donc essentiel de conserver les éléments représentatifs de celui-ci.

Cette analyse paysagère nous permet de constater qu'il existe une limite naturelle majeure à l'Est, constitué par le Conroy et son lit qui se trouve être un site classé en ZNIEFF. La sapinière à la sortie du village constitue une barrière récente qui dénote fortement par rapport au paysage.

Les profils topographiques nous indiquent que le village s'est établi en cohérence avec les éléments géographiques qui composent son territoire (relief, forêt, cours d'eau,...) et donnent au village une impression d'intégration naturelle sur le site. Il semble nécessaire de conserver cette image.

5 Analyse Urbaine

5.1 Forme urbaine



Tissu communal - Source : AEE – géoagglto thionville

Carte communale – Rapport de présentation – Commune de Lommerange

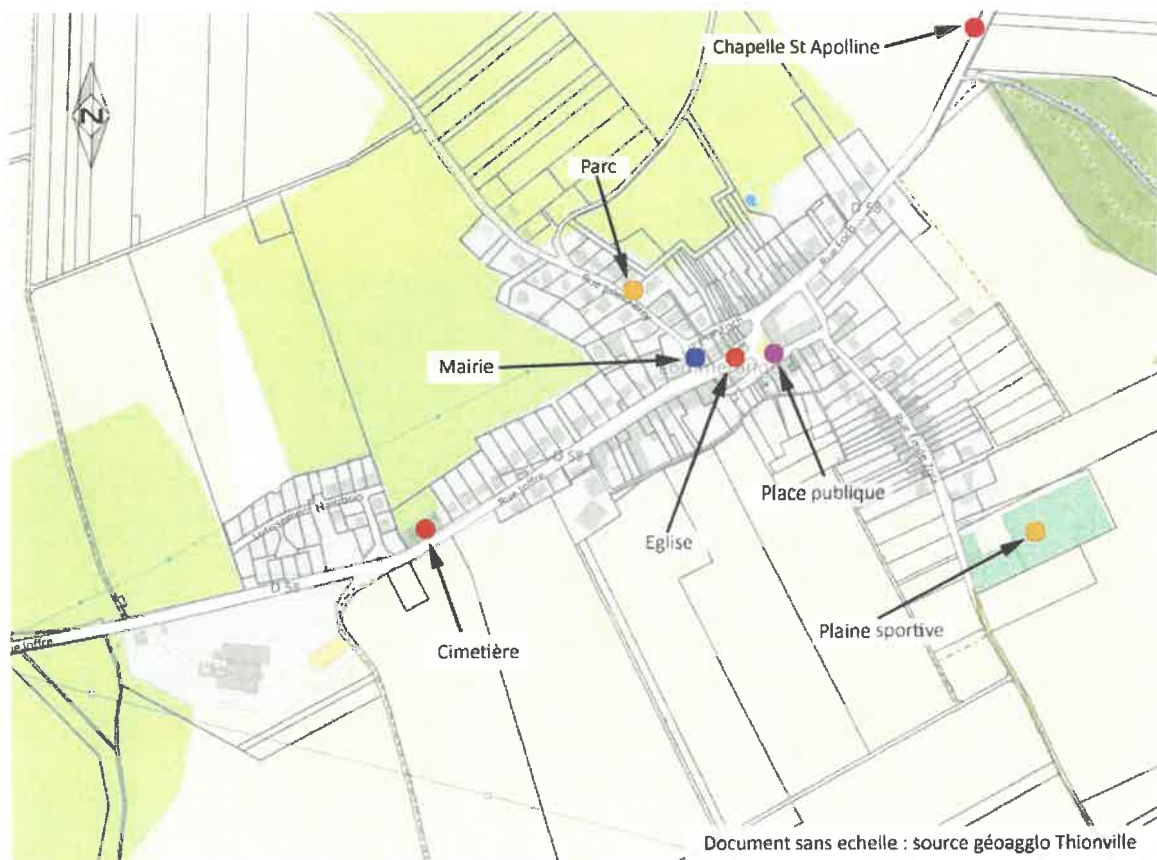
Lommerange est un village - rue traversé d'ouest en est par la route départementale 58. Deux axes latéraux, les rues Jules Ferry et Emile Zola, viennent se raccorder à la RD58 donnant une forme de croix au village. Ce développement crée une certaine centralité, marquée par la présence de la Mairie et de l'Église, et affirmée par le réaménagement de la place publique jouxtant l'église.

Le village de Lommerange est un village lorrain caractéristique avec ses fronts bâtis continus le long des voies de circulation et ses usoirs que l'on retrouve dans les parties les plus anciennes de la localité.

Avant de s'étendre à l'extérieur du village, il serait nécessaire de favoriser les rénovations des habitations en ruines, de combler les espaces vides entre les fronts bâtis afin de conserver une image de qualité en recentrant les futures habitations autour de la partie centrale du village.

Poursuivre un développement le long des voies de circulations existantes permettrait de rester cohérent par rapport aux extensions passées et de conserver l'aspect d'un village. Toutefois, il sera nécessaire de créer des accès (dont certains existent déjà) le long de ces axes afin de prévoir, à terme, un développement revenant sur le centre urbanisé.

5.2 Composition du cadre bâti



Composition du cadre bâti - Source : AEE – géoagglo thionville

La commune de Lommerange est composée d'édifices religieux, communaux, de loisirs, sportifs, ou agricoles.

5.2.1 Équipements

Lommerange dispose de plusieurs bâtiments publics comme la mairie et une ancienne école, d'une église, d'un cimetière, d'une aire de jeux et d'un terrain de sports communal. Un circuit de karting privé situé à l'est du village est très fréquenté pendant la belle saison (photos ci-après)



Mairie – Source : AEE



Église - Source : AEE



Ancienne école - Source : AEE



Karting - Source : AEE



Parc Communal - Source : AEE



Plaine sportive - Source : AEE

5.2.2 Le cadre bâti

Les bâtiments d'habitation qui composent le village sont assez hétéroclites. En effet, nous retrouvons une certaine mixité entre des maisons d'habitation (en noir sur le plan) et des bâtiments agricoles (fermes et hangars en gris). Les habitations peuvent être des corps de fermes rénovés, des habitations anciennes, des pavillons nouvellement construits. Le cadre bâti présente également des habitations en ruines. (Voir photos ci-après)



Front bâti continu - Source : AEE



Habitation type - Source : AEE



Nouveau pavillon - Source : AEE



Ferme rénovée - Source : AEE



Ferme ancienne au milieu du village



La mixité entre bâtiment agricole et habitation

5.2.3 Services

Sont présents : un garage automobile, une auberge.



Service : garage automobile - source : AEE

5.2.4 Patrimoine

Nous trouvons, disséminés dans le village et à l'extérieur des éléments du patrimoine comme des calvaires et la chapelle St Apolline. A l'ouest, derrière le cimetière, une butte⁴⁸ appelée autrefois la moute ou le tombeau du géant pourrait être un tumulus.



Calvaire - Source : AEE

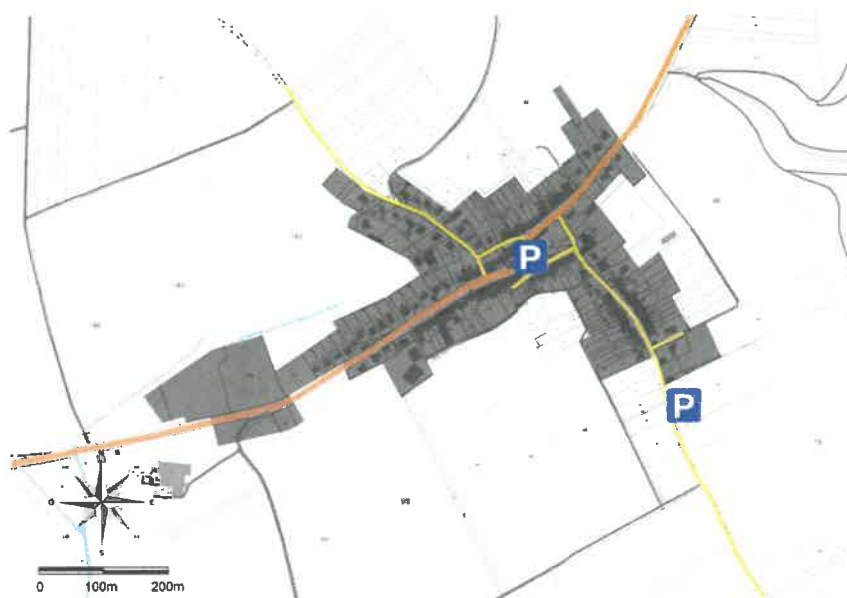


Chapelle Saint Apolline - Source : <http://www.lommerange.fr>

5.3 Stationnement

La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques.

Sur le reste de l'espace urbain de la commune, nous retrouvons 2 parkings pour une capacité de stationnement de 20 à 25 places.



Carte de localisation des parkings - Source : AEE

Le premier parking se situe au centre du village. Le deuxième a été créé aux abords de la plaine sportive.



Parking du centre village - Source : Streetview



Parking de la plaine sportive - source : AEE

5.4 L'artisanat de la commune

Nous dénombrons, à ce jour au Registre des Métiers, 9 entreprises ayant un établissement (siège et principal) sur la commune de Lommerange, qui se répartissent comme suit (selon la Nomenclature des Activités Regroupées – NAR en 4 catégories) :

- Secteur de l'Alimentation : 1 (activité de restauration rapide associée à la piste de karting)
- Secteur du Bâtiment : 1 (agencement de lieux de vente)
- Secteur de la Fabrication : 2 (fabrication d'aliments pour animaux de compagnie, fabrication/finissage de meubles)
- Secteur des Services : 5
 - o taxi
 - o soins de beauté hors salon
 - o réparation auto/véhicules légers
 - o nettoyage voiture/réparation auto
 - o réparation motocycles (cette entreprise est en NPAI – « n'habite pas à l'adresse indiquée » et domiciliée route de Fontoy)

La commune dispose d'équipements divers et de qualités pouvant induire des effets positifs et renforcer son attractivité.

La mixité des types d'habitation (pavillon neuf, ferme rénovée,) confère du charme à cette commune rurale, riche de son passé et pouvant répondre aux diverses attentes des groupes sociaux.

5.5 Dents creuse – la capacité de mutation de la commune

50

Actuellement la commune ne dispose pas de dents creuses au sein du bâti ancien. L'ensemble du cadre bâti est dense et ne présente pas d'interstice urbaine permettant une densification du bâti.

Néanmoins on observe au sud de la RD58 du foncier pour la construction de 5 à 6 logements. (Entrée Ouest).

Par ailleurs la commune n'affiche pas de friche au sein de son espace bâti ou à proximité direct, ni de bâtiment présentant à l'avenir un changement de destination en faveur de la création de logement.

5.6 Le potentiel de renouvellement urbain

La commune affiche en 2012 un taux de vacance de l'ordre de 4.2 % pour 131 logements soit 6 logements vacants.

Il existe plusieurs facteurs pouvant être à l'origine de la vacance de logement (frictionnelle, d'obsolescence, de transformation, expectative, ...).

La commune de Lommerange présente une population vieillissante, nous pouvons penser que la vacance est principalement frictionnelle.

Par conséquent, nous pouvons estimer que la vacance structurelle de la commune est d'environ 20% à 25 % soit 1 logement l'ensemble du ban communal ce qui est négligeable à l'échelle de la commune.

5.7 Un projet de lotissement : Hambois



Le projet de lotissement validé en 2010 prévoit un développement en trois phases.



Le plan ci-dessus illustre la tranche 1 du lotissement Hambois réalisé entre 2012 et 2015. D'une surface de 9 994 m², cette première tranche accueille 11 logements.



Le plan ci-dessus illustre la tranchée 2 du lotissement Hambois en cours de réalisation. Cette tranchée accueille 15 logements pour une surface totale de 11 303 m².



Le plan ci-dessus illustre la tranchée 3 du lotissement Hambois qui sera entamée après la commercialisation de la tranchée 2 et après acquisition par la Sodevam de tout ou partie des terrains.

5.8 Bilan de la consommation des espaces agricoles

Année	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Agricole & naturel	Consommation foncière cumulée	
1952	3,0 ha	0,5 ha	1,1 ha	13,7 ha	802,8 ha	-0,0 ha	-0,0 %
1955	3,1 ha	0,5 ha	1,1 ha	14,0 ha	802,5 ha	0,3 ha	0,0 %
1958	3,1 ha	0,5 ha	1,1 ha	14,0 ha	802,5 ha	0,3 ha	0,0 %
1961	3,3 ha	0,5 ha	1,1 ha	14,6 ha	801,9 ha	0,9 ha	0,1 %
1964	3,5 ha	0,5 ha	1,1 ha	15,0 ha	801,5 ha	1,3 ha	0,2 %
1967	3,6 ha	0,8 ha	1,1 ha	16,4 ha	800,0 ha	2,7 ha	0,3 %
1970	3,8 ha	0,8 ha	1,1 ha	16,8 ha	799,7 ha	3,1 ha	0,4 %
1973	4,5 ha	0,8 ha	1,1 ha	19,2 ha	797,3 ha	5,5 ha	0,7 %
1976	5,0 ha	0,8 ha	1,1 ha	20,7 ha	795,7 ha	7,0 ha	0,9 %
1979	6,3 ha	0,9 ha	1,1 ha	25,0 ha	791,5 ha	11,3 ha	1,4 %
1982	6,7 ha	0,9 ha	1,1 ha	26,2 ha	790,3 ha	12,5 ha	1,6 %
1985	6,9 ha	0,9 ha	1,1 ha	26,9 ha	789,6 ha	13,2 ha	1,6 %
1988	7,1 ha	0,9 ha	1,1 ha	27,2 ha	789,2 ha	13,5 ha	1,7 %
1991	7,2 ha	0,9 ha	1,2 ha	28,0 ha	788,5 ha	14,3 ha	1,8 %
1994	7,4 ha	0,9 ha	1,2 ha	28,5 ha	788,0 ha	14,8 ha	1,8 %
1997	7,5 ha	0,9 ha	1,2 ha	28,8 ha	787,7 ha	15,1 ha	1,9 %
2000	7,8 ha	0,9 ha	1,2 ha	29,7 ha	786,8 ha	16,0 ha	2,0 %
2003	8,0 ha	0,9 ha	1,2 ha	30,3 ha	786,2 ha	16,6 ha	2,1 %
2006	8,2 ha	1,0 ha	1,2 ha	30,9 ha	785,6 ha	17,2 ha	2,1 %
2009	8,2 ha	1,0 ha	1,2 ha	31,1 ha	785,3 ha	17,4 ha	2,2 %
2012	8,5 ha	1,0 ha	1,2 ha	31,8 ha	784,6 ha	18,1 ha	2,3 %

Ci-dessous le tableau de la consommation foncière depuis les années 1950.

La commune a depuis les années 1950 consommé 2,3 % de son espace agricole et naturel, et uniquement 0,3 % depuis 2000. On observe un pic de consommation des espaces naturels depuis 2009. En effet, cette hausse correspond au lotissement Hambois.

Néanmoins cette consommation reste très faible et cohérente face à la consommation depuis les dernières années.

6 Population et évolution

6.1 La population en chiffre

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	262	234	278	282	313	288	283
Densité moyenne (hab/km ²)	32,9	29,4	34,9	35,4	39,3	36,1	35,5

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2012

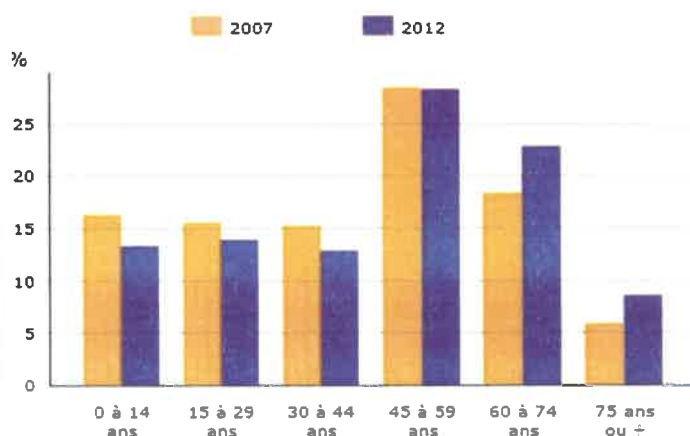
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	141	100,0	142	100,0
0 à 14 ans	16	11,5	21	15,0
15 à 29 ans	22	15,8	17	12,1
30 à 44 ans	18	12,9	18	12,9
45 à 59 ans	37	25,9	44	30,7
60 à 74 ans	36	25,2	29	20,7
75 à 89 ans	12	8,6	12	8,6
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	24	17,3	26	18,6
20 à 64 ans	86	61,2	85	60,0
65 ans ou plus	30	21,6	30	21,4

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2012	%	2007	%
Ensemble	283	100,0	288	100,0
0 à 14 ans	38	13,3	47	16,3
15 à 29 ans	40	14,0	45	15,6
30 à 44 ans	37	12,9	44	15,3
45 à 59 ans	80	28,3	82	28,5
60 à 74 ans	65	22,9	53	18,4
75 ans ou plus	24	8,6	17	5,9

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Nous constatons :

- un pourcentage de personnes âgées de 40 à 74 ans qui témoigne du vieillissement de la population du village ;
- d'un recensement à l'autre, une baisse de la population de 5 unités depuis 2007 et 25 unités depuis 1999, ce qui représente -1,8 % depuis 2007 et -9,6 % depuis 1990 sur l'ensemble de la commune.

Le nombre de ménages à, quant à lui, augmenté de 19 foyers supplémentaires soit une augmentation de 15,4% depuis 1999. Cet augmentation est conséquente et résulte de la création d'un lotissement au cours de la dernière décennie.

On constate une population en baisse et vieillissante mais pourtant une augmentation du nombre de ménage.

6.2 La commune en chiffre

Établissements	Lommerange (57411)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2013	25
Part de l'agriculture, en %	20,0
Part de l'industrie, en %	0,0
Part de la construction, en %	8,0
Part du commerce, transports et services divers, en %	60,0
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	20,0
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	12,0
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	16,0
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	0,0

Champ : ensemble des activités

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

Le nombre d'établissement actifs à Lommerange en 2013 est de 25 dont 5 pour l'agriculture et 15 établissements de commerce, transport, et service divers. Lommerange est une commune active au prorata du nombre nombre d'habitant. L'agriculture a une place importante dans l'économie de la commune. A contrario, l'industrie est inexistante.

Il est vital pour la commune de conserver des entreprises sur son territoire. La conservation des espaces agricole lui permettra de conserver les agriculteurs existants. Par ailleurs le maintien de la population permettra de conserver les entreprises, commerces et services existants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	80	82	99	100	113	121	131
<i>Résidences principales</i>	71	71	86	95	105	116	124
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	0	0	3	1	3	1	2
<i>Logements vacants</i>	9	11	10	4	5	4	6

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

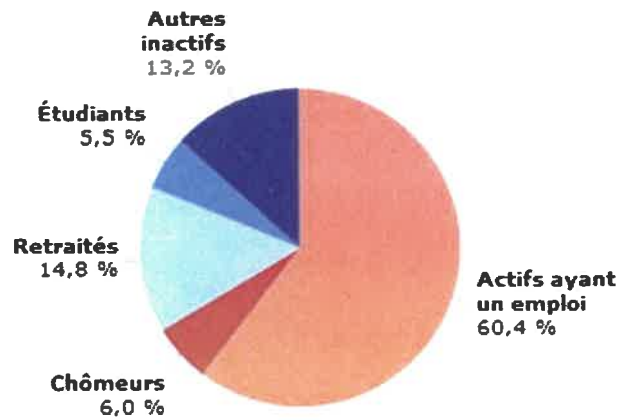
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La commune voit son nombre de logement argumenter depuis les dernières décennies. En 2012 il n'existe que 2 résidences secondaires. A contrario on constate une nouvelle hausse du nombre de logements vacants depuis 1990. Il est important que la commune de Lommerange prévoie de diminuer le nombre de logements vacants afin de limiter un vieillissement des habitations.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	185	190
Actifs en %	66,5	68,4
actifs ayant un emploi en %	60,4	64,2
chômeurs en %	6,0	4,2
Inactifs en %	33,5	31,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,5	7,4
retraités ou préretraités en %	14,8	7,4
autres inactifs en %	13,2	16,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

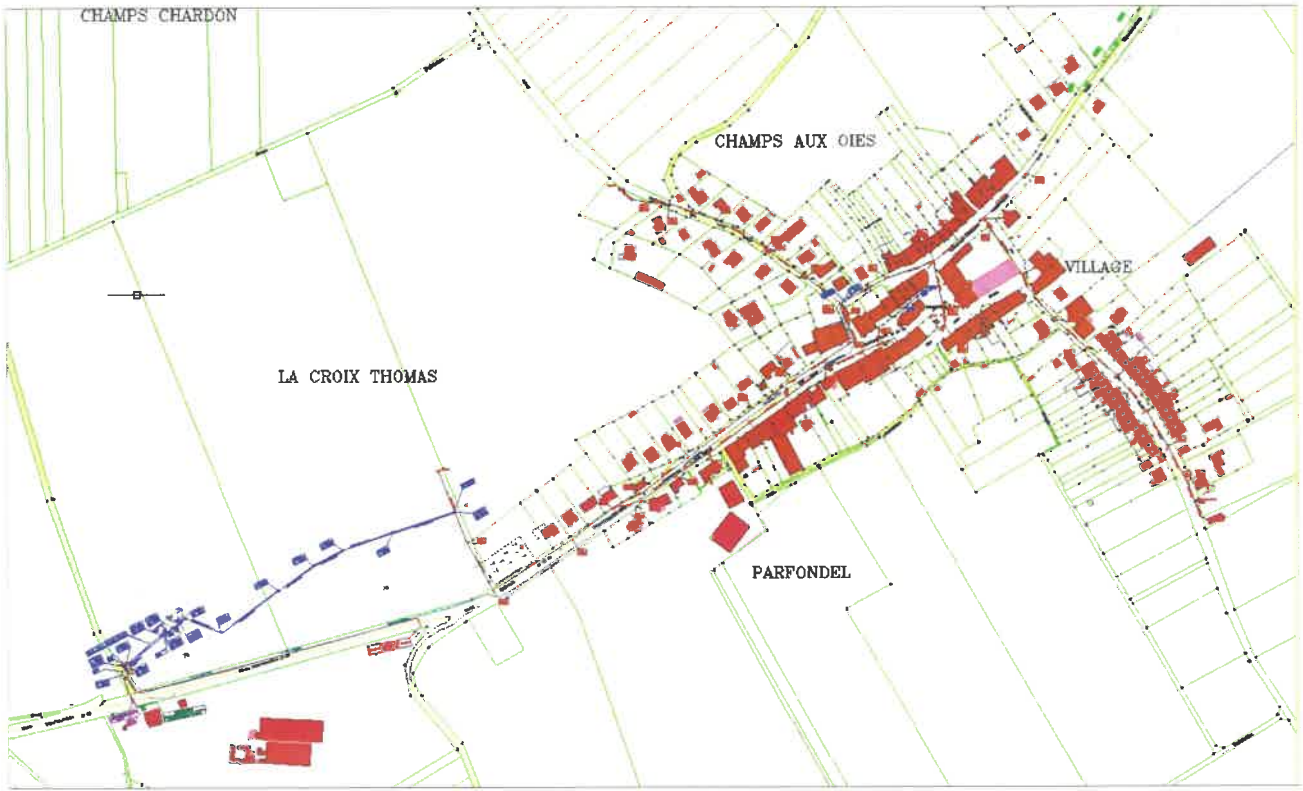


Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

60% des 15-64 ans de Lommerange sont actifs. On recense uniquement 6 % de chômage sur l'ensemble des actifs. La commune de Lommerange est par conséquent active.

7 Les données techniques et foncières

7.1 Le réseau d'assainissement



Le réseau projeté (source bureau étude technique service assainissement communauté de communes) (voir carte en annexe 1/1000)

Le système d'assainissement de Lommerange est aujourd'hui relié à la station d'épuration de Florange.

L'ensemble de la commune est en réseaux unitaire, à l'exception du lotissement Hambois où le traitement des eaux pluviales est réalisé à la parcelle.

La commune étant membre de la Communauté d'Agglomération Thionville Portes de France, ce sont les services d'assainissement de la CAPFT qui réalisent l'étude technique et le renouvellement du réseau de la commune.

7.1.1 Les réseaux de distribution d'énergie

Le réseau de voirie de Lommerange en forme d'étoile par rapport au centre du village, a permis l'aménagement de réseaux aériens de distribution d'énergie conformes aux besoins.

7.1.2 Le foncier communal

Actuellement, aucun indicateur ne permet de déceler, de la part des exploitants agricoles, une volonté affichée de céder des terrains au profit de l'urbanisation de la commune.

Si la commune veut répondre rapidement à la demande foncière exprimée en mairie, celle-ci doit utiliser le foncier qui lui appartient.

La commune possède environ 36 ha de terrain sur le ban communal (en jaune sur le plan ci-dessous)

58

Actuellement la commune ne souhaite pas urbaniser au-delà des projets en cours (lotissement les Hambois).



Carte du foncier communal - source : commune de Lommerange

8 Les contraintes réglementaires et servitude

8.1 Liste des servitudes

Servitudes de protection des bois et forêt

Cette servitude concerne la forêt domaniale de Moyeuivre et la forêt communale de Lommerange. Celle-ci implique une distance de protection de 30m minimum depuis la lisière du bois.

Servitude d'alignement

La commune est traversée par la route départementale n°58 qui impose un alignement continu des façades des habitations et autres bâtiments tout du long – Cette servitude à la demande du Conseil départementale n'apparaît pas sur les plans.

Servitude due aux lignes électriques

Deux lignes haute-tension de 20KV passent sur le territoire communal d'Ouest en Est. Ce réseau passe assez loin du village, il influencera peu le développement de celui-ci.

Servitude aux réseaux de communication

Aucun commentaire

La carte des servitudes est annexé à la présente carte communale

LOMMERANGE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
	BoisForêt Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de MOYEUVERE Forêt Communale de LOMMERANGE	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3. Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89. repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 58 PK 1.270 au PK 1.810	Conseil Général de la Moselle U.T.R. de THIONVILLE 7 rue du parc - BP 50455 57105 THIONVILLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv. + L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté intermins. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	E.D.F.- G.D.F.- Services Lorraine-Trois Frontières. 26, rue de Verdun, B.P. 350; 57311 THIONVILLE CEDEX
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.	-	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

8.2 Liste des contraintes réglementaire et éléments de protections

8.2.1 Forêt classée en ZNIEFF

Les coteaux ainsi que le fond du Conroy sont classés en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique. Cette classification n'est soumise à aucune réglementation et n'impose aucune contrainte quant aux zones d'habitation voisines. En bonne intelligence, il faudrait éviter tout contact urbain avec celle-ci afin d'en préserver sa valeur.

8.2.2 Espaces naturels sensible.

Cet espace naturel sensible correspond au périmètre de la ZNIEFF de type 1.

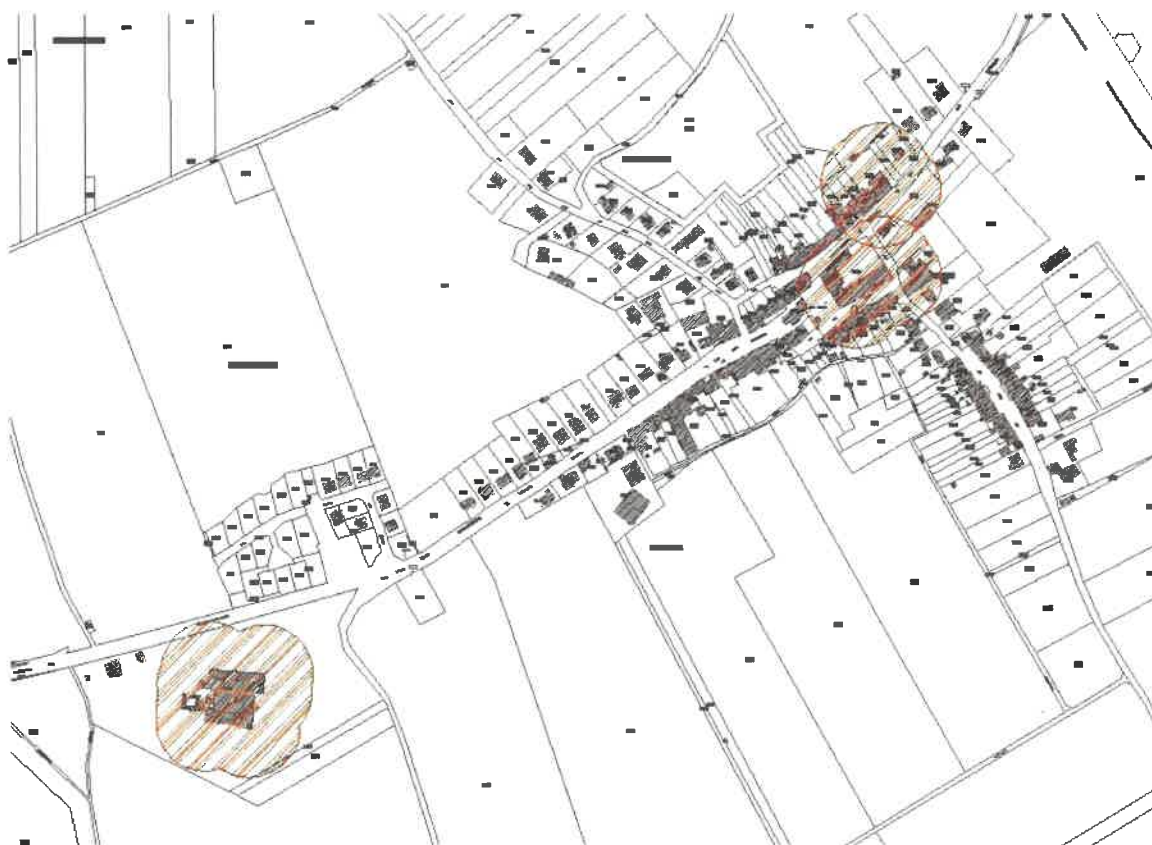
8.2.3 Zones Humides

Les zones humides sont à conserver et préserver puisqu'ils sont acteur d'une biodiversité riches et variées. Le SAGE dispose aujourd'hui d'un règlement autour de ces espaces.

8.2.4 Bâtiments agricoles

Le règlement sanitaire départemental impose un périmètre d'inconstructibilité de 50 à 100m autour de ceux-ci.

- 100 mètres autour des bâtiments d'élevage de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosse, fumière, silos) si l'exploitation est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- 50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 3/5 mètres autour des silos si l'exploitation est soumise au régime sanitaire départementale.



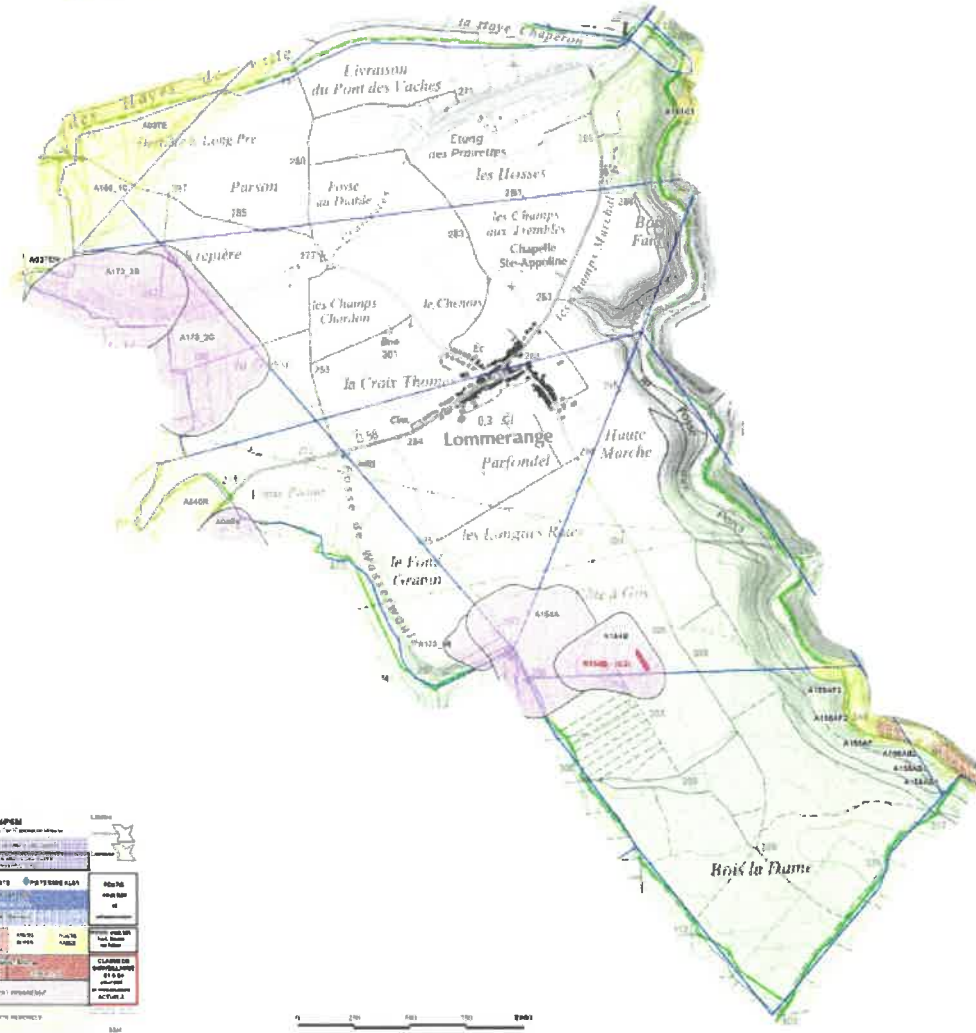
8.2.5 Aléas minier – Classement DREAL

Le plan d’instabilité des terrains miniers établi par la DREAL nous informe que la commune de Lommerange est concernée uniquement sur la périphérie du ban communal par des problèmes d’affaissements progressifs ou de mouvements résiduels. Le village en lui-même, ainsi que son environnement immédiat, ne comportent aucun risque qui en limiterait le développement.

COMMUNE DE LOMMERANGE
Carte des aléas "Mouvements de terrain"



GEODERIS



 Affaissements progressifs	 Mouvements résiduels	 Zones sans aléas
-------------------------------	--------------------------	----------------------

La cartographie ci-dessus illustre les risques d’affaissement miniers de la commune.
 En rose : Les affaissements progressifs
 En jaune : les mouvements résiduels
 En vert, les zones sans aléas.

D’autres secteurs de la commune sont identifiés comme à risque avec notamment des fontis faibles ainsi que des effondrements localisés.

Commune de Lommerange
Zones d'aléa et zones de risque

1. Aléa affaissement et effondrement

Nom de la zone d'aléa	Concession	Couches exploitées	Affaissement maximum (m)	Déformation maximum (mm/m)	Pente maximum (%)	Type d'aléa	Niveau d'aléa	Nom de la zone à risque	Classe de surveillance		Remarques
									bâti	Infra	
1 A040V	ANDERNY-CHEVILLON	Grise	0.41	3.02	1.01	Affaissement	Faible	R040V2	-	4	Zones de Risque sur la commune de Trieux
2 A154A	VEREINIGUNG	JaunePrincipale/Grise	0.95	9.23	3.08	Affaissement	Faible	R040V1	-	-	
3 A154B	VEREINIGUNG	JaunePrincipale/Grise	1.20	11.21	3.74	Affaissement	Faible	R154B	-	3	
4 A173_2B	ANDERNY-CHEVILLON 2	Grise	0.90	6.16	2.05	Affaissement	Faible	-	-	-	
5 A173_2C	ANDERNY-CHEVILLON 2	Grise	0.73	4.46	1.49	Affaissement	Faible	-	-	-	
6 A173_3E	ANDERNY-CHEVILLON 3	Grise	0.76	7.06	2.35	Affaissement	Faible	-	-	-	

3. Aléa fontis

Nom de la zone d'aléa	Concession	Lieu-dit	Niveau d'aléa	Nom de la zone de risque	Bâti	Infra	Remarques
1 A155AF	CONROY	Bois de Bioschester	Fort	-	-	-	Fontis sur travaux
2 A155AF2	CONROY	Bois de Bioschester	Moyen	-	-	-	Fontis sur travaux
3 A155AF3	CONROY	Bois de Bioschester	Faible	-	-	-	Fontis sur travaux
4 A156AB1	DE WENDEL	Bois de Bioschester	Fort	-	-	-	Fontis sur travaux
5 A156AB2	DE WENDEL	Bois de Bioschester	Moyen	-	-	-	Fontis sur travaux
6 A156AB3	DE WENDEL	Bois de Bioschester	Faible	-	-	-	Fontis sur travaux

2. Mouvements résiduels

Nom de la zone d'aléa	Concession	Couches exploitées	Remarques
1 A037E	SANCY	Grise	Chambres et piliers avec effets limités en surface (déformation < 4 mm/m, pente <= 0.8%)
2 A037EN	SANCY	Grise	Déplages anciens à plus de 50 m
3 A040R	ANDERNY-CHEVILLON	Grise	Chambres et piliers avec effets limités en surface (déformation < 4 mm/m, pente <= 0.8%)
4 A150_1C	SANCY1	Grise	Déplages anciens à plus de 50 m
5 A151C1	HAUT-PONT	Rouge Principale/Grise	Déplages anciens à plus de 50 m

28/02/2014

8.2.6 Cavité souterraine

Il apparait sur le banc communal une cavité souterraine PERTE IKARE créant un aléa de 75 m. Cette cavité n'impact pas un secteur urbain ni un secteur d'activité.

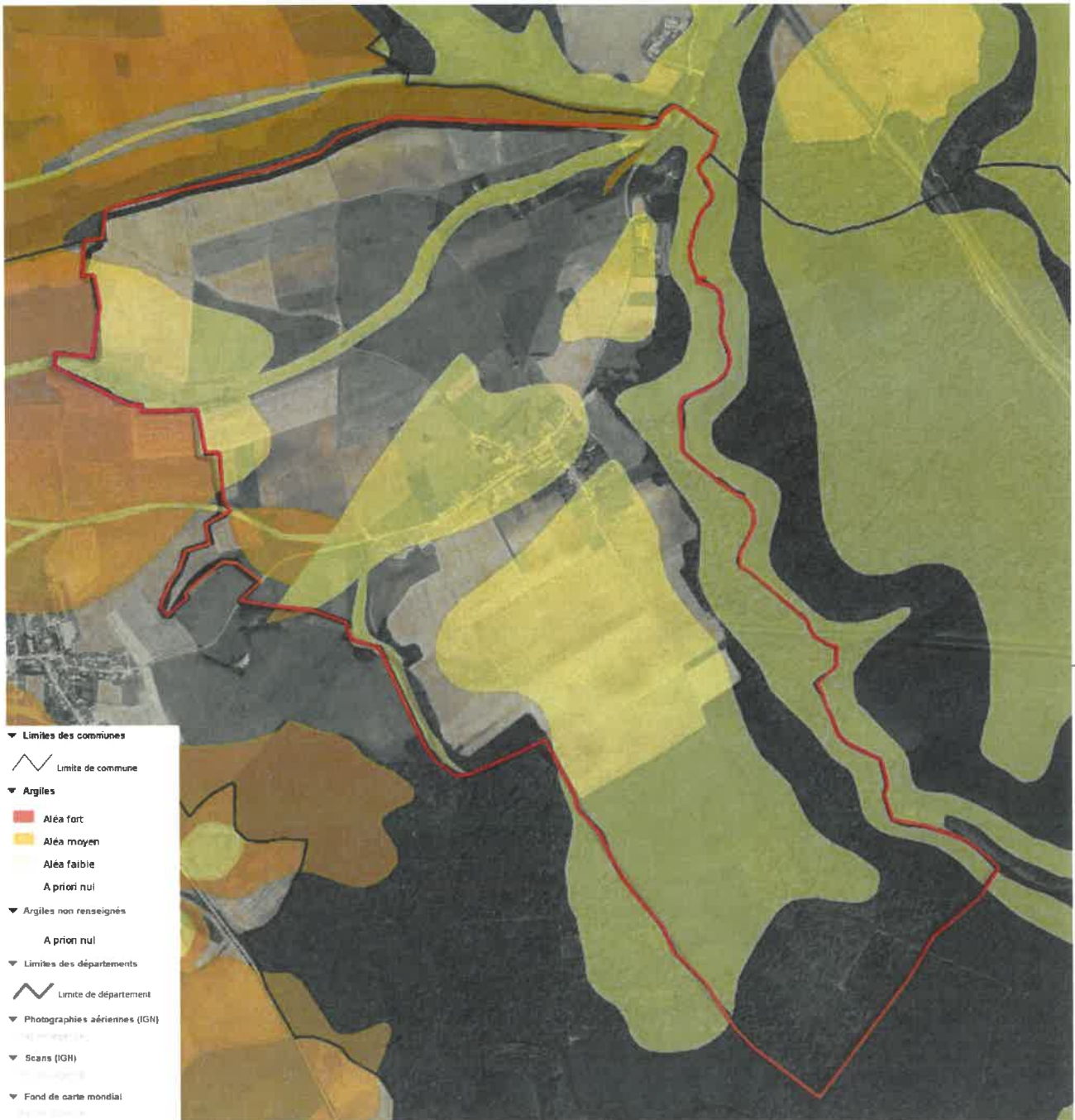
La commune est impactée sur le nord du ban communal par l'aléas d'une cavité sur la commune de Sancy ayant un rayon de 2 km.



Carte des aléas des cavités souterraines – Source : DDT

8.2.7 Aléas retrait gonflement d'argile.

La commune est concernée par l'aléas de retrait gonflement d'argile d'après la cartographie du bureau de recherche géologique et minière (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en dangers les habitants, il ne conduit jamais à une interdiction de construire mais à des recommandations de constructibilité applicable aux nouvelles constructions.



Carte de retrait gonflement d'argile – Source BRGM

9 Développement urbain et ses enjeux paysagers

9.1 Préserver les entrées et les vues ouvertes

La perception que l'on peut avoir des deux principales entrées du village reste un gage de son identité. La structure urbaine du village, ainsi que les bâtiments nouveaux, doivent rester lisibles afin de conserver cette image caractéristique de village rural lorrain.

9.2 Réhabiliter l'ancien.

La loi SRU sur le renouvellement urbain axe et oriente la politique d'aménagement entre autres sur la rénovation, l'entretien de toute habitation en ruine et en mauvais état au sein de la commune.

Toutefois, il n'existe qu'une habitation en ruine à l'arrière de la mairie pouvant être réhabilitée. Le village ne comportant pas vraiment de dents creuses, rien ne l'empêche de se développer un peu plus à l'extérieur, tout en conservant un lien notable avec le bâti existant.

9.3 Aménager les espaces communs

Les espaces communs (publics) assurent un lien entre les différents secteurs d'habitat et jouent un rôle primordial comme espaces de vie. Ceux-ci devront être bien répartis sur le territoire communal afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre. Il existe déjà une aire de jeux pour enfants auprès de laquelle il serait intéressant d'implanter de nouveaux bâtiments qui pourraient accueillir de nouvelles familles avec 1 ou 2 jeunes enfants.

Un développement à l'Ouest offre la possibilité de créer un espace paysager autour du tumulus déjà très apprécié des enfants en hiver afin d'équilibrer les espaces d'accueil. Il permettrait également de proposer un aménagement paysager et sécuritaire à l'entrée du village.

9.4 Préserver les éléments paysagers

Les grands jardins à l'arrière des bâtiments ainsi que les vergers, ruisseaux et étangs sont une part de la carte d'identité de la commune et doivent être impérativement sauvegardés. Actuellement la politique du Scot vise à préserver, conserver, restaurer et mettre en valeur les éléments naturels présents sur le ban communal.

9.5 Maîtriser les nouveaux secteurs d'urbanisation

Les nouveaux secteurs d'urbanisation ont été pensés afin de produire un projet pérenne, formant un ensemble cohérent avec le village existant tout en conservant leur identité et l'image qui leur serait propre.

Les lieux d'extension ont été judicieusement situés pour éviter un bouleversement trop brusque dû à l'implantation trop massive de nouvelles habitations ou à un coût prohibitif des investissements nécessaires à la création des infrastructures diverses.

La commune souhaite conserver cette maîtrise pour conforter l'image villageoise et lorrain du village et de la commune.

La commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée. Ce droit de préemption s'applique par délibération du conseil municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La DCM précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée s'applique cas par cas selon les projets que la commune souhaite réaliser.

Enfin il est opportun de préciser le principe de non allongement linéaire des habitations le long de Route Départementale et que les nouveaux accès individuels sont interdits hors agglomération.

10 Développement communal

La commune s'est engagée dans la révision de sa carte communale pour d'actualiser les données communales dans l'objectif de mieux gérer son développement dans la décennie à venir.

Afin de lutter contre une perte de population constatée une première fois en 2004, susceptible de se confirmer à l'avenir et que, seule l'offre de terrains constructibles pourra endiguer. L'espace constructible faisant défaut à l'intérieur du village, il s'avère nécessaire d'établir un document d'urbanisme à l'échelle de la commune qui permette d'assurer le développement. Aujourd'hui la première tranche du lotissement Hambois est réalisé et l'on constate que la population communale augmente. La seconde tranche va confirmer le développement.

10.1 *Prévision de développement*

Il est constaté que la région entière subit une demande forte en matière de logements due, notamment, à une demande grandissante en matière d'accès à la propriété tout autant qu'au désir des travailleurs transfrontaliers de s'implanter au plus près de leurs lieux de travail. La situation de Lommerange est particulièrement intéressante du fait de l'attrait particulier que représente ce village proche de l'autoroute A30. De plus, la commune est située à quatre kilomètres de Fontoy, un chef-lieu de canton qui comporte un grand nombre d'équipements et de services (accueil périscolaire, écoles primaires, collège, médecins, dentistes, pharmacie, orthophoniste, etc... ainsi que de nombreux commerces dont un supermarché).

Sur un plan démographique, la commune envisage la possibilité d'accueillir, à terme, une ⁶⁹centaine de nouveaux habitants. Cet apport s'échelonnnera dans le temps au fur et à mesure du déblocage des terrains, du développement des voiries et réseaux divers. Il permettra à la collectivité de conserver son indépendance en évitant de se voir phagocyté par les communes voisines en forte expansion.

Le karting présent au Nord Est du village a été classé en zone B – zone d'activité. Cette classification permet d'actualiser la vocation du sol antérieurement classé en N.

10.2 *Choix retenus – Argumentation*

Au regard des conclusions des précédents chapitres, deux zones ont été choisies pour répondre au mieux à tous les critères d'urbanisme et à la demande communale. Il s'agit d'une zone située à l'Ouest du village, aux alentours du tumulus, et une deuxième, située au Nord Est du village, en direction de la croix du Chemin de Sancy.

La première zone offre plusieurs avantages, et principalement, le fait qu'il s'agisse de parcelles communales. En effet, Lommerange doit faire face rapidement au déclin démographique constaté et répondre aux demandes de permis de construire. Pour cela, il lui faut disposer de terrains immédiatement constructibles pour répondre aux demandes, dans les plus brefs délais, et offrir une première tranche d'extension immédiate de l'habitat. La zone

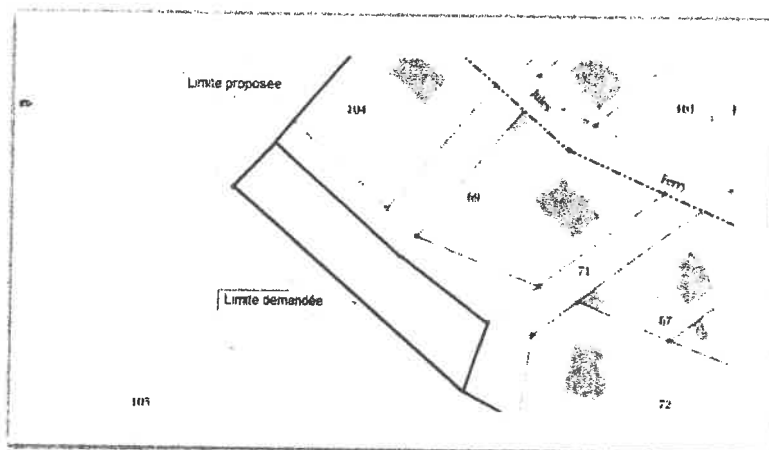
6 ANALYSES DES REMARQUES DU PUBLIC ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PPA

Intervenant	Remarques	REPONSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
	Modification § 8.2.4 du rapport de présentation	
Chambre d'Agriculture de la Moselle	Reclassement en zone A de la parcelle n°127 (HINKER JM)	La pointe du bâtiment et du terrain seront en zone N. Il n'y aura pas de viabilisation sur le chemin de défrèvement et donc pas de possibilité de construire AVIS DEFAVORABLE pour le classement de la totalité de la parcelle n°107 en zone A
	Reclassement en zone N de la parcelle n°4 (KAIZER JP)	la loi Alur dans son volet urbanisme préconise la densification des tissus urbains des communes françaises. Il paraît aberrant de vouloir soustraire une parcelle de la continuité de la zone A ce qui romprait l'alignement typique des villages rues lorrains AVIS DEFAVORABLE pour le classement de la parcelle n°4 en zone N
SCOT	Avis favorable – prescriptions spécifiques pour secteur B du karting	Limitation des possibilités d'extension ou de mutation des bâtiments.

BRISSOT Elisabeth

Demande de déplacer limite de zone (voir plan) afin que les limites de la zone A englobent les surfaces retenues pour le calcul de la PVR acquittée les années passées



AVIS FAVORABLE

de déplacer la limite de la zone A afin que la surface ayant servi au calcul de la PVR correspondent à la zone constructible et sous réserve que

autour du tumulus devra faire l'objet de sondages archéologiques en préalable à toute intervention, comme toute zone urbanisable.

La seconde zone se situe dans le prolongement du tissu urbain existant rue Jules Ferry et se développera vers la croix du Chemin de Sancy. Cette zone constitue une deuxième tranche d'extension.

Ces choix sont issus de l'élaboration de la carte communale en 2008 et reste inchangé.

10.3 Incidence du projet sur le paysage et l'environnement

Le point primordial à retenir est le respect de l'image de village lorrain avec ses fronts bâtis et ses usoirs. La préservation du paysage local sera maintenue grâce à la limitation des constructions à venir tels qu'appentis, abris de jardin, constructions légères, à une distance qui n'excèdera pas les 30 ou 40m de recul par rapport à la limite frontale de la propriété directement en contact avec le domaine public. Ceci impose, et ce n'est pas nouveau, une limitation de construction des maisons en deuxième ligne. Ceci pour offrir la possibilité de conserver une image de village traditionnel avec la présence de longs jardins suivis de vergers à l'arrière des fronts bâtis continus.

Ces précautions sont motivées par une nécessaire prise en compte du développement à long terme qui ne doit pas être hypothéqué par des constructions mal gérées ou mal implantées.

